

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DE PETITE  
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin  
Le Cailar - Vauvert

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

A caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales  
Articles L 5211-47 et R 5211-41

**N°2018-2**

**2<sup>ème</sup> Semestre 2018**



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin  
Le Cailar - Vauvert

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N°2018-2**  
*(2<sup>ème</sup> semestre 2018)*



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin  
Le Cailar - Vauvert

## TABLE DES MATIERES

**1<sup>ère</sup> Partie : Délibérations du Conseil de Communauté**

**2<sup>ème</sup> Partie : Arrêtés Communautaires**

**3<sup>ème</sup> Partie : Décisions prises au titre des délégations au Président de la CCPC**



145 avenue de la Condamine - BP - 10 30600 Vauvert / T 04 66 51 19 20/F. 04 66 51 19 30 / [www.petitecamargue.fr](http://www.petitecamargue.fr)

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin  
Le Cailar - Vauvert

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DELIBERATIONS**

*(N°2018-2 – 2<sup>ème</sup> semestre 2018)*





# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## TABLE DES MATIERES

### DELIBERATIONS

**(2<sup>ème</sup> semestre 2018 – de Juillet à Décembre)**

| DATES CONSEILS<br>DE COMMUNAUTE | N° DELIBERATIONS | INTITULE<br>DELIBERATIONS                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CC du 26/09/2018</b>         | 2018/09/87       | Remplacement d'un Conseiller Communautaire au sein du Conseil de Communauté                                                                                                                  |
|                                 | 2018/09/88       | Commissions Thématiques Communautaires : révision de leur composition                                                                                                                        |
|                                 | 2018/09/89       | Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue – Remplacement d'un représentant communautaire titulaire démissionnaire                                                     |
|                                 | 2018/09/90       | Rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes de Petite Camargue – Communication                                                                                                      |
|                                 | 2018/09/91       | Affiliation de l'Agence Technique Départementale au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard                                                                           |
|                                 | 2018/09/92       | Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues                                                  |
|                                 | 2018/09/93       | Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aubord                                                     |
|                                 | 2018/09/94       | Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Le Cailar                                                 |
|                                 | 2018/09/95       | Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert – Avenant n°1                                     |
|                                 | 2018/09/96       | Analyse multi-critères de Le Cailar : validation des aménagements à réaliser                                                                                                                 |
|                                 | 2018/09/97       | Annexe Maison du Tourisme et du Terroir de Petite Camargue – Projet d'acquisition d'un délaissé sur la commune d'Aimargues                                                                   |
|                                 | 2018/09/98       | Adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue à l'Association des Acheteurs Publics (AAP)                                                                                         |
|                                 | 2018/09/99       | Décision modificative n°2 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement                                                                                      |
|                                 | 2018/09/100      | Dotation de Solidarité Communautaire : répartition pour l'exercice 2018                                                                                                                      |
|                                 | 2018/09/101      | Admission en non-valeur de produits irrécouvrables                                                                                                                                           |
|                                 | 2018/09/102      | Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue / Création et suppression d'emploi                                                          |
|                                 | 2018/09/103      | Règlement des conditions d'attribution de la carte ticket restaurant aux agents de la Communauté de communes de Petite Camargue                                                              |
|                                 | 2018/09/104      | Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service «Gestion des déchets/SPANC » - Modificatif |

|                                     |             |                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CC du 26/09/2018<br/>(suite)</b> | 2018/09/105 | Validation du projet action « Référent de parcours – Territoire Petite Camargue » 2019                                                                                                          |
|                                     | 2018/09/106 | Accueil de jeunes en service civique volontaire                                                                                                                                                 |
|                                     | 2018/09/107 | Convention d'objectifs 2018 entre la Communauté de communes du Petit Camargue et l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue »                                                               |
|                                     | 2018/09/108 | Modification des tarifs de la taxe de séjour                                                                                                                                                    |
|                                     | 2018/09/109 | Ecole intercommunale de musique de Petite Camargue – Demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC pour le projet « Chorale à l'école »                                             |
|                                     | 2018/09/110 | Convention de partenariat pour le déploiement de la stratégie « Grand Site Occitanie »                                                                                                          |
|                                     | 2018/09/111 | Délibération complémentaire à la délibération N°2017/12/113 relative à la participation de l'employeur à la protection sociale en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation     |
| <b>CC du 07/11/2018</b>             | 2018/11/112 | Recyclage du matériel des technologies de l'information et de la communication en fin de vie                                                                                                    |
|                                     | 2018/11/113 | Renouvellement du service de paiement en ligne sécurisé pour la restauration scolaire auprès de la Caisse d'Epargne                                                                             |
|                                     | 2018/11/114 | Cession d'un véhicule intercommunal                                                                                                                                                             |
|                                     | 2018/11/115 | Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue / Création d'emploi                                                                            |
|                                     | 2018/11/116 | Attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux – Année 2018                                   |
|                                     | 2018/11/117 | Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Renouvellement de la convention                                                              |
|                                     | 2018/11/118 | Adoption des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue                                                                  |
|                                     | 2018/11/119 | Convention avec l'association des étudiants du master Ingénierie et Gestion des projets Environnementaux pour la réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés |
|                                     | 2018/11/120 | Adoption du Document cadre des orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en matière d'attribution de logements sociaux                                        |
|                                     | 2018/11/121 | Tarification du port de plaisance de Gallician au 1 <sup>er</sup> janvier 2019                                                                                                                  |
|                                     | 2018/11/122 | Délibération rectificative - Modification des tarifs de la taxe de séjour et régularisation du règlement d'application                                                                          |
|                                     | 2018/11/123 | Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard                                                                   |
| <b>CC du 21/12/2018</b>             | 2018/12/124 | Transfert de compétences – Fixation des attributions de compensation aux communes à compter de l'exercice 2018                                                                                  |
|                                     | 2018/12/125 | Convention de partenariat pour le déploiement de la stratégie « Grand Site Occitanie »                                                                                                          |
|                                     | 2018/12/126 | Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard : adhésion de nouveaux membres - Avis                                                    |

|                                     |             |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CC du 21/12/2018<br/>(suite)</b> | 2018/12/127 | Remplacement d'un délégué de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du PETR Vidourle Camargue                                                                                                                                        |
|                                     | 2018/12/128 | Projet d'étude pour la réalisation d'une vie verte entre Aimargues, Le Cailar et Vauvert                                                                                                                                                           |
|                                     | 2018/12/129 | Adhésion au système d'information et d'alerte de la population locale dit « info-flash »                                                                                                                                                           |
|                                     | 2018/12/130 | Décision modificative n°3 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement et Décision modificative n°1 relative au Budget Annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : section d'investissement |
|                                     | 2018/12/131 | Convention cadre de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard (D.D.F.I.P.)                                                                                                                                       |
|                                     | 2018/12/132 | Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue                                                                                                                                                   |
|                                     | 2018/12/133 | Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service « Gestion des déchets/SPANC »                                                                    |
|                                     | 2018/12/134 | Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à une vacance d'emploi suite à détachement – Service Restauration Scolaire                                                                              |
|                                     | 2018/12/135 | Convention avec l'association BGE Pays de Lunel pour la mise en place d'un dispositif de soutien à l'initiative économique des habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville                                                       |
|                                     | 2018/12/136 | Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue                                                                                                                                                            |
|                                     | 2018/12/137 | Demande d'aide financière FEDER au titre de la mission d'assistance technique 2018-2019 de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) urbaine de Petite Camargue                                                                                       |
|                                     | 2018/12/138 | Port de Gallician : Offres Pass'Découvertes 2019 – Modalités de mise en oeuvre                                                                                                                                                                     |
|                                     | 2018/12/139 | Fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2019                                                                                                                                                                                             |
|                                     | 2018/12/140 | Ecole intercommunale de musique de Petite Camargue – Demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC pour le projet « Chorale à l'école » pour la rentrée 2019                                                                           |
|                                     | 2018/12/141 | Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert – Avenant n°2                                                                                           |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/87**



**OBJET**

**Remplacement d'un Conseiller Communautaire  
au sein du Conseil de Communauté**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philip VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Laurence EMMANUELLI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

Par courriel en date du 02/07/2018, la Mairie de Beauvoisin informait Monsieur le Président de la démission de Madame Françoise DAVENEL de ses mandats de Conseillère Municipale de Beauvoisin et de Conseillère Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue et ce, pour raisons personnelles.

Par courrier en date du 04/07/2018, les services Préfectoraux du Gard informaient la Mairie de Beauvoisin de la modification de leur Conseil Municipal par la nomination de Madame Lise BRUNEL en qualité de Conseillère Communautaire du fait de sa position de suivant, de même sexe, élu Conseillère Municipale sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le démissionnaire a été élu (Article L.273-10 du Code Electoral).

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Electoral et notamment l'article L.273-10 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2018 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de DECLARER Madame Lise BRUNEL installée dans ses fonctions au sein du Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.**

**Le Président,**  
  
**Jean-Paul FRANC**  


Acte exécutoire, en vertu de :  
- son dépôt en Préfecture le **02 OCT. 2018**  
- sa publication le **02 OCT. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUCY  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/88**



**OBJET**

**Commissions Thématiques Communautaires :  
révision de leur composition**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Laurence EMMANUELLI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

Par délibération N° 2014/06/34 du 11 juin 2014, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté a désigné les membres destinés à siéger dans les treize Commissions Thématiques Communautaires. Le rôle de ces Commissions est d'émettre des avis sur des projets et d'en rendre compte au Bureau et au Conseil de Communauté. Lieu de débats, d'informations et de propositions, elles permettent d'enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des compétences de la Collectivité.

Les modalités de fonctionnement desdites commissions ont, par ailleurs, été codifiées dans le Règlement Intérieur du Conseil de Communauté adopté par délibération N°2014/09/66 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2014.

Considérant le siège vacant pour la commune de Vauvert et le courrier en date du 30 août 2018 de Madame Katy GUYOT, déléguée au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et à l'Insertion, sollicitant Monsieur le Président afin d'intégrer la Commission Thématique Communautaire suivante : « Finances – Mutualisation »,

Considérant le siège vacant pour la commune de Beauvoisin et le courriel en date du 10 septembre 2018 de Monsieur Laurent RIQUET, Adjoint au Maire de la ville de Beauvoisin ayant la délégation du Développement économique, sollicitant Monsieur le Président afin d'intégrer la Commission Thématique Communautaire suivante : « Développement Economique - Emploi - Formation - Insertion »,

Il convient d'intégrer :

- Madame Katy GUYOT au sein de la commission Thématique Communautaire « Finances – Mutualisation » ;
- Monsieur Laurent RIQUET au sein de la commission Thématique Communautaire « Développement Economique - Emploi - Formation - Insertion ».

Conformément à la loi N° 2004-809 du 13/08/04, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de cette Commission.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** délibération N°2014/09/66 du 24 septembre 2014 relative à l'adoption du règlement Intérieur du Conseil de Communauté ;

**Vu** la demande de Madame Katy GUYOT d'intégrer la Commission « Finances – Mutualisation » ;

**Vu** la demande de Monsieur Laurent RIQUET d'intégrer la Commission « Développement Economique - Emploi - Formation - Insertion » ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de PROCEDER au vote à main levée pour cette désignation ;
- de NOMMER Madame Katy GUYOT, membre de la commission « Finances - Mutualisation » ;
- de NOMMER Monsieur Laurent RIQUET membre de la commission « Développement Economique - Emploi - Formation - Insertion ».

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**  
  
**Jean-Paul FRANÇ**  


Acte exécutoire, en vertu de :  
- son dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2018  
- sa publication le 02 OCT. 2018  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Niort  
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippa MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/89**



**OBJET**

**Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue – Remplacement d'un représentant communautaire titulaire démissionnaire**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Laurence EMMANUELLI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

En application des dispositions du décret N°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Conseil de Communauté a procédé, le 11 juin 2014, à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants au Comité Technique.

Pour rappel, le nombre de membres du Comité Technique est actuellement fixé à 10, soit 5 représentants de la Collectivité et 5 représentants du personnel communautaire, chaque représentant disposant d'un membre suppléant.

Par délibération N°2014/06/35 du 11 juin 2014, le Conseil de Communauté désignait Madame Françoise DAVENEL pour siéger au sein du Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue en qualité de membre titulaire.

Par courrier en date du 02/07/2018, Madame Françoise DAVENEL informait Monsieur le Président de son souhait de démissionner de son mandat de Conseillère Communautaire au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue, et ce, pour raisons personnelles.

Par délibération N°2018/09/87 du 26 septembre 2018, le Conseil de Communauté déclarait Madame Lise BRUNEL, remplaçante de la Conseillère communautaire démissionnaire, installée dans ses fonctions au sein du Conseil.

Conformément aux dispositions du décret N°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales, article 6, il est précisé qu'en cas de vacance du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Vu la demande de Madame Lise BRUNEL d'intégrer le Comité Technique en qualité de membre suppléant en date du 4 septembre 2018, il convient d'intégrer celle-ci au sein de cette instance. Madame Monique CHRISTOL devient, de ce fait, membre titulaire du Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue.

### **PROPOSITION**

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 32 et 33 ;

**Vu** le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la demande de Madame Lise BRUNEL d'intégrer le Comité Technique en date du 4 septembre 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de DESIGNER Madame Lise BRUNEL en lieu et place de Madame Françoise DAVENEL pour siéger au Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue en qualité de membre suppléant.
- de DESIGNER Madame Monique CHRISTOL, membre titulaire siégeant au Comité Technique de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,  
  
Jean-Paul FRANC  


Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **02 OCT. 2018**  
- sa publication le **02 OCT. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/90**



**OBJET**

**Rapport d'activité 2017 de la Communauté  
de communes de Petite Camargue -  
Communication**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Laurence EMMANUELLI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

### **PROPOSITION**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune-membre.

### **DECISION**

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté :

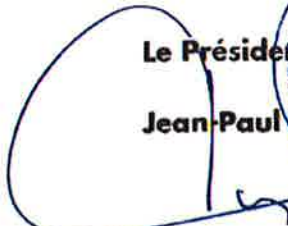
- PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2018  
- sa publication le 02 OCT. 2018  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippe MADOY



Le Président,  
Jean-Paul FRANC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/91**



**OBJET**

**Affiliation de l'Agence Technique  
Départementale au Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale du Gard**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Laurence EMMANUELLI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

Après les « contrats territoriaux », le Département a acté la création de l'Agence Technique Départementale (ADT 30). L'objectif : aider les communes et intercommunalités dans leurs projets « avec un soutien technique, juridique et financier ». Le budget de l'établissement sera alimenté par le Département et les contributions de ses adhérents, calculées à partir du nombre d'habitants.

L'Agence Technique Départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 15 ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment ses articles 2,7 et 30 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2018 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER l'affiliation à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de cet Etablissement Public Départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard.

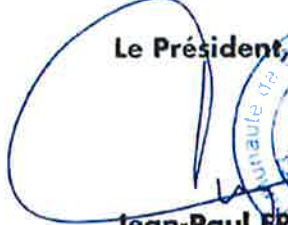
## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

*(Madame Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard,  
ne prend pas part au vote.)*

Le Président,  
  
Jean-Paul FRANÇ  


Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2018

- sa publication le 02 OCT. 2018

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/92**



**OBJET**

**Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Laurence EMMANUELLI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Alain REBOUL

## **EXPOSE**

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et feront l'objet de délibérations concordantes entre la commune d'Aimargues et la Communauté de communes.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation de cette compétence n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention de chaque collectivité, et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public par la passation d'une convention pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2018.

## **PROPOSITION**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5211-4-1 ;

**Vu** l'avis de la commission « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI) du 6 septembre 2018 ;

**Vu** la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ci-annexée, entre la commune d'Aimargues et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'ACCEPTER les termes de la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ci-annexée entre la commune d'Aimargues et la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,  
  
Jean-Paul FRANC  


Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **02 OCT. 2018**  
- sa publication le **02 OCT. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/93**



**OBJET**

**Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aubord**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Laurence EMMANUELU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Alain REBOUL

## **EXPOSE**

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et feront l'objet de délibérations concordantes entre la commune d'Aubord et la Communauté de communes.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation de cette compétence n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention de chaque collectivité, et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public par la passation d'une convention pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2018.

## **PROPOSITION**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5211-4-1 ;

**Vu** l'avis de la commission « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI) du 06 septembre 2018 ;

**Vu** la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ci-annexée, entre la commune d'Aubord et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'ACCEPTER les termes de la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ci-annexée entre la commune d'Aubord et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,  
  
Jean-Paul FRANC  


Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2018  
- sa publication le 02 OCT. 2018  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/94**



**OBJET**

**Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Le Cailar**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Laurence EMMANUELLI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Alain REBOUL

## **EXPOSE**

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et feront l'objet de délibérations concordantes entre la commune de Le Cailar et la Communauté de communes.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation de cette compétence n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention de chaque collectivité, et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public par la passation d'une convention pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2018.

## **PROPOSITION**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5211-4-1 ;

**Vu** l'avis de la commission « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI) du 06 septembre 2018 ;

**Vu** la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ci-annexée, entre la commune de Le Cailar et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'ACCEPTER les termes de la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ci-annexée entre la commune de Le Cailar et la Communauté de communes de Petite Camargue ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**  
  
**Jean-Paul FRANÇ**  


Acte exécutoire, en vertu de :

son dépôt en Préfecture le **02 OCT. 2018**  
sa publication le **02 OCT. 2018**  
En vertu du Décret n° 83.1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/95**



**OBJET**

**Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert – Avenant n°1**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Laurence EMMANUELLI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Alain REBOUL

### **EXPOSE**

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services ont dû faire l'objet d'une décision conjointe de transfert.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation de cette compétence n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention de chaque collectivité, et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du Comité Technique, conformément aux dispositions précitées. Dans l'attente de la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle pérenne, et en vue d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public, une convention a été signée entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert le 16 Juillet 2018, laquelle définit à titre transitoire les modalités pratiques de ce transfert.

Suite à une réunion de travail sur le transfert de la compétence GEMAPI, il convient d'intégrer à cette convention l'entretien du Valat de la Reyne et de la digue de Gallician par la commune afin de prévenir les inondations, et par la même occasion d'en prolonger la durée jusqu'au 31 Décembre 2018 dans l'attente de la finalisation des modalités pratiques du transfert.

Ainsi, il est proposé qu'un avenant à cette convention soit pris dans ce sens.

### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5211-4-1,

**Vu** la délibération n°2018/06/66 du 27 juin 2018 relative à la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert,

**Vu** l'avis de la commission « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI) du 06 septembre 2018 ;

**Vu** l'avenant n°1 relatif à la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert ci annexé ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 Septembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

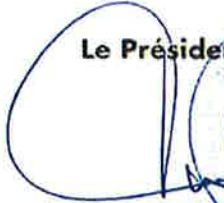
- D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif à la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert ci annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,  
  
Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de  
son dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2018  
sa publication le 02 OCT. 2018  
En vertu du Décret n° 83 1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/96**



**OBJET**

**Analyse multi-critères de Le Cailar :  
Validation des aménagements à réaliser**

Séance du 26 Septembre 2018  
Date de convocation : 20 Septembre 2018  
Membres en exercice : 35  
23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Laurence EMMANUELLI

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Alain REBOUL

## **EXPOSE**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1er janvier 2016.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1er janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Afin de répondre à cette obligation législative, la délibération n°2017/12/104 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de communes afin notamment d'intégrer, au titre des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ; elle a, en corollaire, également intégré des compétences en matière de hors GEMAPI.

En conséquence, la responsabilité des digues et des bassins est désormais à la charge de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Dans le cadre de la régularisation des ouvrages imposée par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, la Communauté de communes devra apporter des garanties de bonne gestion, d'entretien et de programmation sur les ouvrages situés sur son territoire, et ce avant fin 2021.

Concernant le bourg du Cailar, l'importante étude de SAFEGE finalisée en 2012 avait diagnostiqué les digues existantes. Diagnostiquées pour certaines en mauvais état, l'Etat, service de contrôle de la sécurité des ouvrages, va demander de produire un programme de réhabilitation de ces ouvrages.

Suite à l'étude de SAFEGE 2012, des solutions techniques ont été avancées. Les aménagements historiques et la complexité naturelle (crues du Vistre, du Rhône et plus épisodiquement du Vidourle) engendrent une complexité technique et une multitude de possibilités de remise en état ou de restructuration. De plus certains aménagements ne sont pas compatibles entre eux et un choix d'axe stratégique d'aménagement est inévitable, en particulier l'inversion ou non de la Machine de Surville.

Une nouvelle étude socio-économique actuellement en cours dite Analyse Multicritères consiste à vérifier la rentabilité des aménagements projetés par une analyse coûts / bénéfices. Il n'est pas envisageable pour les deniers publics de multiplier les scénarios d'aménagement à étudier et le choix ou non d'inverser la Machine de Surville va permettre de limiter l'étude à quelques scénarios, afin de parvenir au final à un schéma global d'aménagement hydraulique du bourg du Cailar qui devra être validé par la Communauté de communes.

La Commission « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes », réunie le 6 septembre 2018, a émis un avis favorable à l'inversion de la Machine de Surville, selon différents critères :

- Critère hydraulique : amélioration des écoulements dans le village (soulagement des parapets) et à la confluence Rhône-Vistre ;
- Critère économique : coûts d'investissement (et par contre coup, coûts d'entretien) inférieurs de près de moitié ;
- Critère financier : pour une rentabilité similaire, les financeurs susceptibles d'apporter des subventions s'engageront dans le projet le moins onéreux ;
- Critère sécuritaire : le risque d'inondation importante est éloigné du cœur du village et la gestion de crise devrait être simplifiée.

Un accompagnement technique (calibrage du Vieux Rhône à l'aval de la Machine de Surville) est à prévoir pour l'acceptabilité sociale du projet.

La position adoptée par le Conseil de Communauté permettra, ainsi, d'envisager, sans les multiplier à l'infini, d'autres scénarios quant à la protection du bourg, notamment une crue modélisée pour une occurrence centennale.

Enfin, la validation du schéma global d'aménagement hydraulique du bourg début 2019 permettra une inscription financière, dans un premier temps, des études de conception dans le PAPI 3 Vistre en cours d'élaboration.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et missions annexes » du 6 septembre 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- DE VALIDER le choix d'inverser la Machine de Surville dans le cadre du futur schéma global de réaménagement de la protection du bourg du Cailar contre les inondations ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.**

Acte exécutoire, en vertu de  
 · son dépôt en Préfecture le **02 OCT. 2018**  
 · sa publication le **02 OCT. 2018**  
 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
 d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
 dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2018**  
 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**Le Président,**  
**Jean-Paul FRANC**




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/97**



**OBJET**

**Annexe Maison du Tourisme et du Terroir  
de Petite Camargue – Projet d'acquisition  
d'un délaissé sur la commune d'Aimargues**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Alain REBOUL

### **EXPOSE**

La Communauté de communes de Petite Camargue vise, depuis sa création, à développer et valoriser la destination Petite Camargue. Les élus communautaires sont convaincus que la Petite Camargue, territoire d'exception où s'imbrique harmonieusement depuis des siècles, le savoir-faire de l'Homme et de la Nature, à la croisée de grandes métropoles et agglomérations telles que Montpellier, Nîmes, Arles ou Avignon et de sites touristiques majeurs tels que le Pont du Gard ou la Cité d'Aigues Mortes, réunit tous les atouts pour devenir une véritable « Terre » d'accueil touristique.

La Communauté de communes envisage à ce titre de créer une annexe de l'Office de Tourisme et une Maison du Terroir le long de l'axe de l'autoroute à la mer, à l'intersection de la route conduisant à Le Cailar et à Vauvert, sur la commune d'Aimargues ; l'espace identifié appartient au Département et consiste en un délaissé de voirie jouxtant une parcelle communale.

Ce projet constituerait, pour le territoire de Petite Camargue, une véritable porte d'entrée concourant au développement touristique et économique de la Communauté de communes. Les services communautaires ont pu réaliser une étude de faisabilité qui fait apparaître la pertinence du projet.

Les comptages en notre possession laissent apparaître par ailleurs des flux importants de véhicules de nature à assurer une visibilité optimale à une future annexe de l'Office de Tourisme et à une Maison du Terroir.

Plusieurs échanges ont pu avoir lieu entre le Président du Département et la Communauté de communes afin d'étudier la possibilité de la cession dudit terrain à la Communauté.

Ce terrain d'une superficie de 3 164 m<sup>2</sup> situé au Rond-Point des Plages, entre la RD 979 et la RD 6572, cadastré AH 159 est en zone UC du Plan Local d'Urbanisme et en aléa résiduel au plan de prévention des risques d'inondation.

Par lettre du 21 juin dernier, le Président du Département informe la Communauté de communes du déclassement en cours de la parcelle concernée, du domaine public routier dans le domaine privé départemental, laquelle a été évaluée par France Domaine à 153 000 € et demande à la Communauté de confirmer son intention d'acquérir ce bien.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 5 décembre 2017 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur l'acquisition dudit terrain selon les modalités proposées ;
- DE SOLLICITER de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard la possibilité de verser le montant du prix sur le budget 2019.

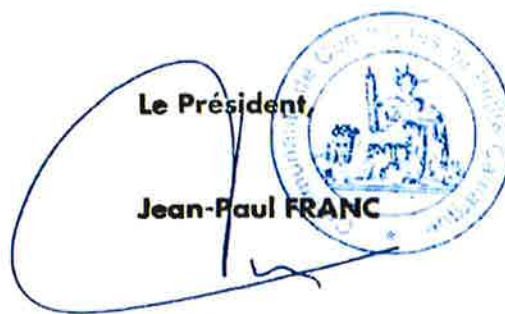
**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à la MAJORITE par 32 VOIX POUR et 1 OPPOSITION (Arthur EDWARDS), la proposition du Rapporteur.

Le Président,  
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :  
- son dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2018  
- sa publication le 02 OCT. 2018  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/98**



**OBJET**

**Adhésion de la Communauté de communes  
de Petite Camargue à l'Association des  
Acheteurs Publics (AAP)**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

L'association des Acheteurs Publics, anciennement association des Acheteurs des Collectivités Territoriales, a été créée en 1992 dans le but de favoriser les échanges et la réflexion auprès des acheteurs des différentes fonctions publiques en vue de valoriser le métier d'acheteur public, tant du point de vue des compétences juridiques que de l'efficacité économique de l'achat

Pour la mise en œuvre des projets de la Collectivité, les acheteurs sont amenés à traduire les contraintes techniques, réglementaires et économiques en un acte d'achat efficace et sécurisé. L'achat exige ainsi un savoir-faire spécifique permettant de synthétiser des problématiques parfois contradictoires, sans perdre de vue les impératifs liés aux missions de service public : satisfaire durablement les besoins des usagers en maîtrisant les dépenses.

L'adhésion de la collectivité à l'association des Acheteurs Publics offrirait un outil aux services concernés leur permettant de bénéficier de la diffusion d'échanges d'expériences, d'expérimentation, de bonnes pratiques et de savoir-faire.

L'adhésion à cette association donne accès à : une veille stratégique et une veille juridique, une base de données de pièces de marchés, des conférences et un espace d'échange interactif, des fiches achats, et un observatoire des prix.

Cette adhésion s'effectue de date à date pour un montant annuel fixé en 2016 à 190,00 € pour les collectivités de plus de 5 000 habitants.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette adhésion et de désigner, Madame Céline LEFEVRE, Responsable du service affaires juridiques / commande publique, représentante de la collectivité à l'assemblée générale constitutive pour l'association des Acheteurs Publics

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de l'association des Acheteurs Publics ci-annexés ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 Septembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPROUVER les statuts de l'association des Acheteurs Publics ;
- D'AUTORISER l'adhésion de la collectivité à l'association des Acheteurs Publics pour un montant de 190,00 € annuel ;

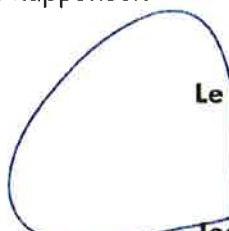
- DE DESIGNER Madame Céline LEFEVRE, Responsable du service affaires juridiques / commande publique, représentante de la collectivité à l'assemblée générale constitutive pour l'association des Acheteurs Publics ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document rendu nécessaire pour cette adhésion ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au renouvellement annuel de cette adhésion ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au budget principal au compte 6281 "concours divers (cotisations)", à la fonction 020 "administration générale".

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,  
  
 Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

· son dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2018  
 · sa publication le 02 OCT. 2018  
 En vertu du Décret n° 83-1023, le présent acte peut faire l'objet  
 d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
 dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2018  
 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/99**



**OBJET**

**Décision modificative n°2 relative au  
Budget Principal : sections d'investissement  
et de fonctionnement**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Joël TENA

## **EXPOSE**

### **1) Budget Principal :**

#### **❖ Pour la section d'investissement :**

##### **→ Compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Ainsi, l'E.P.C.I. se substitue à ses communes membres pour l'exercice de la compétence.

Il convient dès lors d'intégrer les dépenses d'investissement suivantes non prévues au BP 2018 :

- Travaux de conception d'une martelière sur la commune d'Aimargues : **+ 26 600.00 €**,
- Remboursement à la commune d'Aubord des dépenses avancées pour le bassin sud : **+ 14 350.00 €** pour le bassin sud.

##### **→ Travaux d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la cuisine centrale**

Tous les aménagements intérieurs de cet étage à réaliser, d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>, répondent au besoin d'extension des bureaux de la restauration scolaire.

Le montant total à prévoir s'élève à **84 100.00 €** (18 050.00 € au titre des études, 56 550.00 € des travaux et 9 500.00 € pour l'informatique et la téléphonie).

##### **→ Acquisition d'ordinateurs pour l'action référente de parcours Emploi Formation**

Depuis 2006, la Communauté de communes, de par sa compétence Emploi, Insertion et Formation Professionnelle s'est engagée dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

Depuis 2014, le Département assume la mission d'organisme intermédiaire gestionnaire des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion sur son territoire sous la forme d'appels à projet.

Pour répondre aux critères demandés par le Département pour le financement du projet, il est proposé notamment de prévoir l'achat de 6 ordinateurs pour les ateliers délivrés par l'action référente de parcours d'un montant total de **8 500.00 €**.

**Ecritures de régularisation sur le budget principal – Section d'investissement – de l'affectation du résultat de clôture du budget annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel »**

Par délibération n°2018/03/21 en date du 14 mars 2018, le Conseil de Communauté a approuvé la dissolution comptable du Budget Annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel ».

Par délibération n°2018/04/34 en date du 11 avril 2018, le Conseil de Communauté a approuvé l'affectation des résultats du Budget Annexe des « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » sur le budget principal.

**Pour la section d'investissement**, il convient de régulariser l'écriture d'affectation du résultat excédentaire d'un montant de 203 854.21 € du Budget O.I.C.I.

En effet, le budget principal, ayant un résultat déficitaire de 271 156.65 €, l'excédent de l'OICI aurait dû venir diminuer ce déficit et ne pas être repris en excédent d'investissement.

**Les écritures inscrites au BP 2018 étaient :**

**Recette réelle :** 001/001: Excédent d'investissement : 203 854.21 € (Résultat de clôture excédentaire 2017 du budget OICI)

**Dépense réelle :** 001/001 : Déficit d'investissement : 271 156.65 € (Résultat de clôture déficitaire 2017 du budget principal)

**Les écritures à passer sont les suivantes (sans incidence financière) :**

**Recette réelle :** 001/001: - **203 854.21 €**

**Dépense réelle :** 001/001 : - **203 854.21 €**

**Finalement :**

**Recette réelle :** 001/001: **0.00 €**

**Dépense réelle :** 001/001 : **67 302.44 €**

**❖ Pour la section de fonctionnement :**

**→ Compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**

- Débroussaillage des parapets du Rhône sur la commune de Le Cailar : **+ 9 600.00 €**

Toutes ces dépenses seront financées principalement par un surplus de fiscalité provenant de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation, des allocations compensatrices de Taxe d'Habitation et de rôles supplémentaires.

## **Proposition de Décision Modificative n°2**

### **Section de fonctionnement :**

**Dépenses : + 133 150.00 €**

**Dépenses réelles : + 9 600.00 €**

Chapitre 011 «Charges à caractère général » : **+ 9 600.00 €**  
D1/011/611/831/831

**Dépenses d'ordre : + 123 550.00 €**

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : **+ 123 550.00 €**  
D2/023/023/01

**Recettes : + 133 150.00 €**

**Recettes réelles : + 133 150.00 €**

Chapitre 73 «Impôts et taxes » : **+ 80 000.00 €**  
R1/73/73111/01/0205 : + 66 000.00 € (CFE, TH)  
R1/73/7318/01/0205 : + 14 000.00 € (Rôles supplémentaires)

Chapitre 74«Dotations, subventions et participations » : **+ 53 150.00 €**  
R1/74/74835/01/0205 : + 53 150.00 € (Allocations compensatrices TH)

### **Section d'investissement :**

**Dépenses : - 70 304.21 €**

**Dépenses réelles : - 70 304.21 €**

Opération 210 « GEMAPI » : **+ 40 950.00 €**  
D1/210/2138/831/210/831

Opération 240 « « Restauration scolaire » : **+ 84 100.00 €**  
D1/240/2138/251/240/251

Opération 247 « Informatique » : **+ 8 500.00 €**  
D1/247/2183/903/247/905

Chapitre 001 « Résultat d'investissement » : **- 203 854.21 €**  
D1/001/001/01

**Recettes : - 70 304.21 €**

**Recettes réelles : - 193 854.21 €**

Opération 210 « Zones industrielles » : **+10 000.00 €**  
R1/210/1328/831/210/831 : subvention OC VIA Martelière d'Aimargues

## Section de fonctionnement :

### Dépenses :

|                       | Budget primitif<br>2018 | DM1         | DM2          | Total budget après<br>DM2 |
|-----------------------|-------------------------|-------------|--------------|---------------------------|
| Dépenses réelles      | 17 673 824.36           | - 9 500.00  | + 9 600.00   | 17 673 924.36             |
| Dépenses d'ordre      | 1 160 852.64            | + 21 500.00 | + 123 550.00 | 1 305 902.64              |
| <b>Total dépenses</b> | <b>18 834 677.00</b>    | + 12 000.00 | + 133 150.00 | <b>18 979 827.00</b>      |

### Recettes :

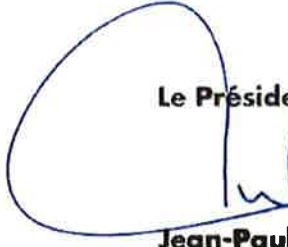
|                       | Budget primitif 2018 | DM1         | DM2          | Total budget après<br>DM2 |
|-----------------------|----------------------|-------------|--------------|---------------------------|
| Recettes réelles      | 18 819 677.00        | + 12 000.00 | + 133 150.00 | 18 964 827.00             |
| Recettes d'ordre      | 15 000.00            |             |              | 15 000.00                 |
| <b>Total dépenses</b> | <b>18 834 677.00</b> | + 12 000.00 | + 133 150.00 | <b>18 979 827.00</b>      |

## DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE par 32 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS), la proposition du Rapporteur.

Le Président,  
  
Jean-Paul FRANC  


Acte exécutoire, un vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2018  
- sa publication le 02 OCT. 2018  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/100**



**OBJET**

**Dotation de Solidarité Communautaire :  
répartition pour l'exercice 2018**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Joël TENA

## **EXPOSE**

Le Budget Primitif 2018 prévoit l'inscription au chapitre 014 compte 739212 fonction 01 d'une dotation globale d'un montant de 200 000.00 €.

La délibération N°2017/09/84 du 27 septembre 2017, suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes selon laquelle la Dotation de Solidarité Communautaire ne remplissait pas pleinement son objectif de solidarité financière entre l'intercommunalité et ses communes membres, détermine les critères de répartition de cette dotation comme suit :

- 90% au titre de la dotation population DGF – enveloppe de 180 000.00 €;
- 10% inversement proportionnellement au potentiel fiscal par habitant - enveloppe de 20 000.00€.

### ① La dotation population

| Fraction DSC      | Population DGF | Montant          |
|-------------------|----------------|------------------|
| <b>Aimargues</b>  | 5 774          | 38 126 €         |
| <b>Aubord</b>     | 2 439          | 16 105 €         |
| <b>Beauvoisin</b> | 4 786          | 31 602 €         |
| <b>Le Cailar</b>  | 2 503          | 16 528 €         |
| <b>Vauvert</b>    | 11 758         | 77 639 €         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>27 260</b>  | <b>180 000 €</b> |

### ② La dotation potentiel fiscal par habitant

Le potentiel fiscal d'une commune, indicateur de richesse fiscale, article L2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

| Fraction DSC      | Potentiel fiscal par habitant | Montant         |
|-------------------|-------------------------------|-----------------|
| <b>Aimargues</b>  | 945.17                        | 3 098 €         |
| <b>Aubord</b>     | 648.11                        | 4 558 €         |
| <b>Beauvoisin</b> | 633.94                        | 4 558 €         |
| <b>Le Cailar</b>  | 628.69                        | 4 558 €         |
| <b>Vauvert</b>    | 911.84                        | 3 228 €         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>3 767.75</b>               | <b>20 000 €</b> |

Sur la base de ces deux critères pondérés comme il a été indiqué (90%, 10%) la dotation de solidarité communautaire de 200 000.00 euros en 2018 s'établit ainsi, commune par commune :

| <b>DSC</b>        |                  |
|-------------------|------------------|
| <b>Aimargues</b>  | 41 224 €         |
| <b>Aubord</b>     | 20 663 €         |
| <b>Beauvoisin</b> | 36 160 €         |
| <b>Le Cailar</b>  | 21 086 €         |
| <b>Vauvert</b>    | 80 867 €         |
| <b>CCPC</b>       | <b>200 000 €</b> |

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget de la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'exercice 2018 voté en Conseil de Communauté du 11 avril 2018 ;

**Vu** l'article 1609 nonièr C du Code Général des Impôts ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes adoptés par délibération N°2017/12/104 le 14 décembre 2017 et notamment l'article 14 précisant que « le Conseil de Communauté peut le cas échéant instituer une Dotation de Solidarité Communautaire » ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 5 septembre 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

Conformément à la loi, le vote ne peut être acquis qu'à la majorité des deux tiers.

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- De SE PRONONCER sur les montants de Dotation de Solidarité destinés à chaque commune ;
- De SE PRONONCER sur le versement de la dotation en deux mensualités : la première fin octobre et la seconde fin novembre.

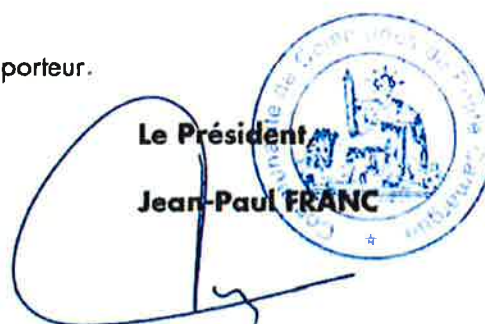
## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.**

**Le Président**  
**Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de  
- son dépôt en Préfecture le **02 OCT. 2018**  
- sa publication le **02 OCT. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/101**



**OBJET**

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Joël TENA

## **EXPOSE**

Confrontés à des difficultés de recouvrement de certains produits, les services communautaires et la Direction Générale des Finances Publiques ont mis en œuvre des mesures drastiques.

Toutefois, s'agissant des années écoulées, il apparaît nécessaire de prononcer l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables notamment pour acquitter des frais de repas des enfants de familles en difficulté et des taxes de séjour impayées. Ces demandes d'admission en non-valeur ont fait l'objet de toutes les procédures possibles en vue de leur recouvrement.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article 2342-7 ;

**Vu** le budget de la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'exercice 2018 voté en Conseil de Communauté du 11 avril 2018 ;

**Vu** l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié par Madame La Trésorière, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites ;

**Vu** également les pièces à l'appui ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 5 septembre 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

**Considérant** que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame la Trésorière justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'ADMETTRE en non-valeur, sur demande du comptable du trésor, aux motifs « **de clôture pour insuffisance d'actifs ou liquidation judiciaire** » sur le budget de l'exercice 2018, chapitre 65, compte 6541 les sommes suivantes :

**1) des repas de la restauration scolaire** d'un montant total de **817,12 €** à savoir :  
(BP 2018 : 1 000,00 €)

- pour l'exercice 2012, le titre 1069 d'un montant de deux cents soixante-trois euros trente-six centimes à l'encontre de Michel Stéphanie ;

- pour l'exercice 2013, le solde du titre 734 (initialement de 292,86 €) d'un montant de deux cents quarante-cinq euros quatre-vingt-six centimes à l'encontre de Michel Stéphanie ;

- pour l'exercice 2014, le titre 366 d'un montant de trois cents sept euros quatre-vingt-dix centimes à l'encontre de Michel Stéphanie.

**2) Un impayé en Déchèterie** pour l'exercice 2016 d'un montant de **420,00 €** :  
(BP 2018 : 500,00 €)

- le titre 716 à l'encontre de MP30 Déménagement.

**3) Une non-valeur** pour l'exercice 2015 d'un montant total de **200,00 €** à savoir :  
(BP 2018 : 1 000,00 €)

- le titre 357 d'un montant de deux cents euros à l'encontre de Baldini Bruno pour un vol en déchèterie.

Pour régulariser ces admissions en non valeur d'un montant total de **1 437,12 €**, des crédits ont été prévus au Budget Primitif 2018 (prévision budgétaire totale : 3 000,00 Euros) sur le chapitre 65 compte 6541.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces dossiers.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,  
  
Jean-Paul FRANC  


Acte exécutoire, en vertu de :

· son dépôt en Préfecture le **02 OCT. 2018**  
· sa publication le **02 OCT. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/102**



**OBJET**

**Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue / Création et suppression d'emploi**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, dans le cadre de l'organisation de la rentrée 2018/2019 du service de la Restauration scolaire intercommunale, suite au souhait d'un agent contractuel de voir diminuer ses heures de travail, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent fonctionnaire titulaire pour assumer les missions de ce dernier.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, comme suit :

| <b>CREATION DE POSTE</b>                   |                                                                                           |                                                                 |                     |                         |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| <b>SERVICE/<br/>EMPLOI</b>                 | <b>ANCIENNE<br/>SITUATION</b>                                                             | <b>NOUVELLE<br/>SITUATION</b>                                   | <b>N°<br/>Poste</b> | <b>DATE<br/>D'EFFET</b> |
| Restauration<br>Scolaire<br>Intercommunale | Adjoint Technique Territorial<br>Echelle C1<br>Temps non complet<br>28 H 00 hebdomadaires | Adjoint technique<br>territorial<br>Echelle C1<br>Temps complet | 193/18              | au 01/10/2018           |

| <b>SUPPRESSION DE POSTE</b>             |                                                                     |                                        |                 |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------|
| <b>SERVICE/EMPLOI</b>                   | <b>GRADE<br/>AUTORISE</b>                                           | <b>Ancienne durée<br/>Hebdomadaire</b> | <b>N° Poste</b> |
| Restauration Scolaire<br>Intercommunale | Adjoint Technique<br>Territorial<br>Echelle C1<br>Temps non complet | 28 H 00                                | 149/14          |

De plus, par délibération N°2018/06/71 en date du 27 juin 2018, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur la modification du tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes de Petite Camargue/ Création et suppression d'emploi.

Or, une erreur matérielle est intervenue sur le numéro de poste. Ainsi, il convient de lire : Numéro de poste : 192/18. Le reste de la délibération reste inchangée.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12/09/2018 ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération N°2018/06/71 du 27 juin 2018 concernant le numéro de poste ;

**Considérant** qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- De RECTIFIER la délibération N°2018/06/71 du 27 juin 2018 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le numéro de poste par 192/18 ;
- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- D'APPROUVER la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet, 28 heures hebdomadaires au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de  
son dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2018  
sa publication le 02 OCT. 2018  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,  
Jean-Paul FRANC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/103**



**OBJET**

**Règlement des conditions d'attribution de la carte ticket Restaurant aux agents de la Communauté de communes de Petite Camargue**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

Monsieur le Président rappelle que l'article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 a introduit après l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans un cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, et de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Aussi, par délibération N°2017/12/108 du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté de Petite Camargue se prononçait favorablement sur le principe de la mise en place de titres restaurant au bénéfice des agents communautaires.

De plus, par délibération N°2018/03/25 du 14 mars 2018, le Conseil de Communauté approuvait les modalités d'attribution des titres restaurant pour le personnel communautaire, en fixant un forfait mensuel de 10 titres restaurant aux agents adhérents au dispositif, la valeur faciale du titre restaurant à 6 euros et la participation de la collectivité à 50 % de la valeur du titre.

Aussi, il convient aujourd'hui d'approuver le règlement des conditions d'attribution de la carte Ticket Restaurant aux agents de la Communauté de communes de Petite Camargue pour une mise en place du dispositif au 01/10/2018 ci-annexé.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'article 88-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B N°2003/07 du 07/01/2003 ;

**Vu** la délibération N°2017/12/108 du 14 décembre 2017 concernant « Personnel de la Communauté de communes de Petite Camargue - Instauration de titres restaurant – Accord de principe » ;

**Vu** la délibération N° 2018/03/25 du 14 mars 2018 relative aux modalités d'attribution et d'usage des titres restaurant pour le personnel de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** le règlement des conditions d'attribution de la carte Ticket Restaurant aux agents de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 06/09/2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12/09/2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPROUVER le règlement des conditions d'attribution de la carte Ticket Restaurant aux agents de la Communauté de communes de Petite Camargue, tel que présenté en annexe ;

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif au 01 octobre 2018 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférent ;

- D'AUTORISER l'engagement de la dépense à compter d'octobre 2018.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.**

Acte exécutoire, en vertu de :

son dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2018

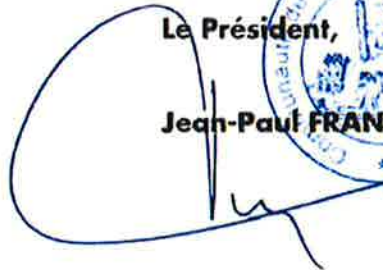
sa publication le 02 OCT. 2018

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,  
**Jean-Paul FRANC**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/104**



**OBJET**

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Service « Gestion des déchets/SPANC » - Modificatif**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

Par délibération N°2018/06/72 du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2018, l'assemblée communautaire décidait de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois allant du 01/07/2018 au 31/12/2018 inclus.

Aussi, au vu d'une montée en puissance de l'activité du service « Gestion des déchets / SPANC », Monsieur le Président propose d'augmenter le temps de travail de l'agent contractuel qui passera ainsi de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret N°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération N°2018/06/72 du 27 juin 2018 relative au « Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service « Gestion des déchets/SPANC » ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'AUGMENTER le temps de travail de l'Agent contractuel du service « Gestion des déchets / SPANC » qui passera de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- de PRECISER que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat à venir ;
- D'INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

**02 OCT. 2018**

- sa publication le

**02 OCT. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/105**



**OBJET**

**Validation du projet action « Référent de parcours – Territoire Petite Camargue » 2019**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Katy GUYOT

## **EXPOSE**

Dès 2006, la Communauté de communes de Petite Camargue, de par sa compétence Emploi, Insertion et Formation Professionnelle, s'est engagée dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et a porté pour le PLIE Vidourle Camargue l'action Référent de parcours/Emploi Formation sur son territoire, de 2006 à 2011 et de 2013 à 2015, ainsi que l'action d'accompagnement des publics en CAE sur l'ensemble du territoire du PLIE en 2012.

Depuis 2014, le Conseil Départemental assume la mission d'organisme intermédiaire gestionnaire des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du département. L'appel à projets est lancé par le département sur l'ensemble de son territoire.

Ce nouvel appel d'offres a été lancé pour 2019, les réponses sont attendues pour le 14 septembre 2018 au plus tard.

Le dossier de candidature, joint en annexe, propose le maintien de l'action « Référente de parcours – territoire Petite Camargue » pour l'année 2019.

Cette action, menée actuellement par la Référente de parcours, répond à l'axe prioritaire 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion – du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen.

L'action Référente de parcours propose un accompagnement renforcé et individualisé aux personnes en difficulté dans leurs démarches d'insertion professionnelle : demandeurs d'emploi les plus en difficultés, personnes reconnues travailleurs handicapés, allocataires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS), seniors, habitants Quartiers Politique de la Ville.

Le participant bénéficie d'un référent qui coordonne les actions tout au long du parcours jusqu'à 6 mois suivant sa reprise d'activité. Sans limitation de durée, cet accompagnement permet d'assurer un suivi quels que soient les changements de statuts administratifs du participant et de dépasser, un à un, dans un travail de concertation avec les différents partenaires, les différents freins à l'insertion professionnelle du participant.

L'action intervient ainsi sur trois plans :

- l'accompagnement du participant dans ses démarches d'insertion professionnelle par la mise en place d'un parcours individualisé vers la formation et l'emploi,
- l'appui technique spécialisé aux intervenants sociaux œuvrant dans le champ de l'insertion sociale du participant,
- la gestion des parcours des participants de la prescription jusqu'à une solution d'emploi durable.

Considérant la charge administrative et donc financière pour le porteur de projet liée au respect des obligations de gestion du Fonds Social Européen, le Conseil Départemental du Gard a fixé un seuil minimal d'aide FSE de 50 000 € pour l'appel à projets 2019.

Cette contrainte budgétaire va permettre à la Communauté de communes de développer l'action référente de parcours et de proposer notamment des ateliers collectifs informatiques (groupe de 5 participants maximum).

L'objectif des ateliers informatiques est de rendre les participants les moins outillés en la matière, autonomes dans leur recherche d'emploi (réalisation de CV, lettre de motivation, recherche d'offres, candidater en ligne...).

La Référente de Parcours assurera l'animation de ces ateliers. Un assistant administratif contractuel, viendra renforcer le service développement économique et sera uniquement dédié aux tâches de secrétariat de l'action Référente de Parcours Petite Camargue 2019.

#### **Plan de financement prévisionnel de l'action**

| <b>DEPENSES</b>                     |                    | <b>RESSOURCES</b> |                    |
|-------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| <b>Dépenses directes</b>            |                    | <b>F.S.E</b>      | <b>65 289,45 €</b> |
| <b>Personnel</b>                    | <b>46 635,32</b>   |                   |                    |
| Référente de parcours – 0,9 ETP     | 33 667,16          |                   |                    |
| Secrétariat – 0,5 ETP               | 12 968,16          |                   |                    |
| <b>Coûts restants forfaitisés *</b> | <b>18 654,13</b>   |                   |                    |
| <b>Total</b>                        | <b>65 289,45 €</b> | <b>Total</b>      | <b>65 289,45 €</b> |

\*Coûts restants forfaitisés : 40% des dépenses directes de personnel.

#### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les besoins et priorités partagés entre le Département du Gard et le programme opérationnel national (P.O.N.) du Fonds Social Européen 2014-2020 ;

**Vu** les résultats positifs obtenus par l'action d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi mise en place par la Communauté de communes de 2006 à 2018 sur son territoire, de l'expérience et des qualités professionnelles de l'agent en poste ;

**Vu** le dossier de candidature, joint en annexe ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 4 septembre 2018 ;

**Vu** l'examen du Bureau Communautaire en date du 12 septembre 2018 ;

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de VALIDER le projet action « Référente de parcours – territoire Petite Camargue », joint en annexe ;

- de VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'action ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou Madame la Vice - Présidente en charge du développement économique et de l'emploi, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette offre, à sa réalisation, à son suivi et son contrôle.

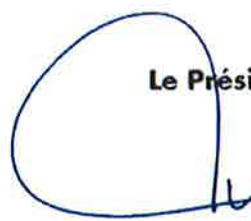
### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,




**Jean-Paul FRANC**

Acte exécutoire, en vertu de :  
 - son dépôt en Préfecture le **02 OCT. 2018**  
 - sa publication le **02 OCT. 2018**  
 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
 d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
 dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2018**  
 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/106**



**OBJET**

**Accueil de jeunes en service civique  
volontaire**

Séance du 26 Septembre 2018  
Date de convocation : 20 Septembre 2018  
Membres en exercice : 35  
24 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Joëlle CACHIA-MORENO

## **EXPOSE**

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat), en France ou à l'étranger, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Neuf domaines d'interventions ont été reconnus prioritaires pour la Nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.*

Le Service Civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil et ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois (montant prévu par l'article R121-25 du code du service national soit 7,43% de l'indice brut 244 : 107,58 € au 1<sup>er</sup> février 2017).

Le dispositif s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail. L'accomplissement des missions afférentes au contrat représente, sur la durée du contrat, au moins vingt-quatre heures par semaine. Cette durée est fixée par le Code du service national afin que le Service Civique constitue pendant la durée de l'engagement du volontaire son activité principale.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

A cet effet, un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Environnement souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif pour deux jeunes gens dont les missions sont détaillées ci-après.

### A/ Meilleure gestion des déchets

#### 1. Objectifs de la mission :

- Sensibiliser les usagers des habitats verticaux à une meilleure gestion de leurs déchets au travers de nouveaux gestes et de nouveaux comportements ;
- Valoriser le tri sélectif auprès de la population en menant une politique d'information et de communication de proximité. Informer, motiver en sensibilisant sur le fonctionnement et les enjeux d'une démarche responsable et citoyenne. Dispenser l'information sur les bons gestes

de tri, tant sur les ordures ménagères que le tri sélectif ou le verre, afin d'améliorer la collecte de déchets triés.

- Dispenser l'information sur les bons gestes relatifs aux dépôts des encombrants afin d'améliorer le cadre de vie et de diminuer les risques de pollution et de blessures.

## 2. Activités :

- Aller à la rencontre des habitants (foyer par foyer), pour les sensibiliser aux gestes éco-citoyens et les inciter à trier correctement leurs déchets (recyclable, verre, papier, encombrant, pile et encre,...) dans le cadre d'une politique environnementale et de développement durable ;
- Animer des stands dans des lieux publics, diffuser les guides de tri, courriers, tracts et aider à remplir les questionnaires lors des visites, réaliser des animations et actions éducatives dans les écoles ;
- Réaliser des enquêtes de terrain ;
- Participer à des stands sur les sites ;
- Participer aux visites de sites du centre de tri et aux animations scolaires ;
- Participer à l'organisation d'évènements : Journée Portes ouvertes, Semaine Européenne de Réduction des Déchets, ...

## B/ Accompagner les entreprises, commerçants et artisans à la gestion et à la réduction des déchets

La Communauté de communes de Petite Camargue souhaite mettre en place un Programme de prévention des déchets. En 2017, les déchets produits sur son territoire doivent avoir diminué de 25 kg par habitant et par an. Pour y arriver, elle développe des actions à destination des entreprises, commerçants et artisans. Le volontaire devra mettre en œuvre les actions de sensibilisation et d'accompagnement auprès des professionnels : « commerce éco-exemplaire » et « établissement éco-exemplaire ».

Formé et suivi par son tuteur, il sera chargé de :

- Etablir un diagnostic des entreprises du territoire, en identifiant le type de déchets de chacune ;
- Planifier le calendrier de l'opération ;
- Sensibiliser les entreprises, commerçants et artisans pour les faire rentrer dans une démarche de gestion et de réduction des déchets (contacts téléphoniques, rencontres...) ;
- Les accompagner dans la mise en place de gestes leur permettant de réduire leurs déchets (réalisation de diagnostics sommaires...) ;
- Aider le service Communication à concevoir les outils si nécessaire ;
- Suivre les résultats de l'opération mis en place au fur et à mesure. Il s'agit d'une mission de terrain ;
- Permis B indispensable (déplacements sur l'ensemble du territoire - 5 communes) ;
- Forte motivation exigée.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

**Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

**Considérant** que le service civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée » ;

**Vu** l'avis de la Commission « Environnement – Développement Durable » du 5 septembre 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

**Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

- DE METTRE EN PLACE le dispositif du service civique au sein de la collectivité dans les meilleurs délais ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**

Acte exécutoire, en vertu de :  
son dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2018  
sa publication le 02 OCT. 2018  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/107**



**OBJET**

**Convention d'objectifs 2018 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue »**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Alain REBOUL

## **EXPOSE**

Depuis 2006 la Communauté de communes de Petite Camargue a mis en place un partenariat actif et coordonné avec l'Office de Tourisme, sous statut associatif et appelé alors Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue.

Le premier objectif était d'avoir une meilleure lisibilité du rôle de chacun et le second, de formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et devoirs, qui structurent la relation entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme qui les assuraient.

Une convention cadre triennale a été mise en œuvre dès 2006, complétée par une convention d'objectifs annuelle. Celle-ci traçait le cadre général et réglementaire liant les deux parties, ainsi que les obligations de chacune d'entre elles.

Quant à la convention annuelle, elle déclinait en détail les actions à mener pour l'année en cours et les moyens techniques et financiers octroyés par la Communauté de communes pour que l'Office de Tourisme atteigne ses objectifs.

Suite à la délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016 du Conseil de Communauté, l'Office de Tourisme passe du statut associatif au statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Ce changement de statut, au vu du non classement de l'Office de Tourisme, n'entraîne pas, pour les deux parties, l'obligation d'établir une convention d'objectifs.

Lors de la séance du Comité de Direction de l'Office du 27/02/2018, celui-ci délibère et approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie III (délibération n°2-27/02/2018). Puis, le Conseil de Communauté, réuni en séance le 27/06/2018, délibère et approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme « Cœur de petite Camargue » (délibération N°2018/06/83).

De ce fait, la convention d'objectifs devient obligatoire pour que l'Office de Tourisme « Cœur de petite Camargue » soit classé en catégorie III.

Les objectifs et moyens consacrés aux missions de l'Office de Tourisme par la Communauté de communes de Petite Camargue, qui a institué l'Office de Tourisme en EPIC, y sont définis.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention d'objectifs 2018 ci-annexée.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2018/06/83 du 27 juin 2018 relative à l'approbation de la demande de classement de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

**Vu** la convention d'objectifs 2018 ci annexée ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPROUVER la convention d'objectifs 2018 ci-jointe entre l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » et la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à la l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

*(Monsieur Alain REBOUL, Président de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », ne prend pas part au vote.)*

Le Président,  
  
Jean-Paul FRANC  


Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2018

- sa publication le 02 OCT. 2018

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/108**



**OBJET**

**Modification des tarifs de la taxe de séjour**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Alain REBOUL

## **EXPOSE**

Monsieur le Président indique que l'article 90 de la loi de finances pour 2016 vient encadrer le calendrier de prise de décision en matière de taxe de séjour. Désormais, l'institution et les tarifs de la taxe de séjour devront être fixés par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (pour rappel, les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2016) :

| <b>Catégories d'hébergements</b>                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Taxe Intercommunale (1er janvier 2019)</b> | <b>Taxe additionnelle départementale (10%)</b> | <b>Tarif Total (1er janvier 2019)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0,82 €                                        | 0,08 €                                         | 0,90 €                                |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                | 0,82 €                                        | 0,08 €                                         | 0,90 €                                |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                | 0,82 €                                        | 0,08 €                                         | 0,90 €                                |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                | 0,64 €                                        | 0,06 €                                         | 0,70 €                                |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                           | 0,64 €                                        | 0,06 €                                         | 0,70 €                                |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes                                                                                                                          | 0,64 €                                        | 0,06 €                                         | 0,70 €                                |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,36 €                                        | 0,04 €                                         | 0,40 €                                |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                | 0,20 €                                        | 0,02 €                                         | 0,22 €                                |

| Hébergements                                                                                             | Taux de la Taxe Intercommunale<br>(1er janvier 2019) | Taxe additionnelle départementale<br>(10%) | Tarif Total<br>(1er janvier 2019) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 3 %                                                  |                                            | 3% + 10% du montant des 3%        |

Sur présentation d'un justificatif, les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour à titre obligatoire :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 euro (un euro) par nuitée.

Le taux d'abattement adopté s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (confer article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

**Vu** la loi de finances rectificative de 2017 ;

**Vu** les articles L. 2333-26 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, hormis les articles L2333-32 et L2333-42 sur les arrêtés de répartition qui seront abrogés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

**Vu** l'avis du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue du 18 septembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- De DECIDER d'appliquer un taux d'abattement de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- de FIXER les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2019, comme précédemment énoncés ;
- de CHARGER Monsieur le Président ou le Vice-Président au Développement touristique de signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

*(Monsieur Alain REBOUL, Président de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », ne prend pas part au vote.)*

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de :

son dépôt en Préfecture le **02 OCT. 2018**  
sa publication le **02 OCT. 2018**  
En vertu du Décret n° 131725, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/109**



**OBJET**

**Ecole intercommunale de musique de Petite Camargue – Demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC pour le projet « Chorale à l'école »**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Marie PASQUET

## **EXPOSE**

L'école intercommunale de musique de Petite Camargue est implantée depuis 2 ans dans le quartier prioritaire de la politique de la ville sur le parc Nelson Mandela à Vauvert.

Conformément au projet d'établissement et en remplacement du projet « Orchestre à l'école » qui s'avère difficile à mettre en place, l'école de musique, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la déléguée du Préfet et le chef de projet politique de la ville, propose, durant l'année scolaire 2018/2019, un projet chorale aux écoles Jean Macé et Libération qui sont implantées sur la zone Quartier Politique de la Ville.

En effet, des interventions sur le temps scolaire constituent une opportunité intéressante pour sensibiliser le plus grand nombre d'enfants à la musique à travers un répertoire d'œuvres très divers.

Ce projet reposera sur les interventions d'un professeur de musique agréé, spécialiste du violon alto et du chant choral, qui possède une expérience significative d'encadrement d'ateliers musicaux auprès de publics de quartiers populaires de Montpellier (projet DEMOS).

Les interventions se dérouleront à l'école de musique (5 minutes à pieds des écoles primaires) le mardi matin. Elles s'adresseront à 2 classes des 2 écoles, soit au total 4 classes et dureront 1h30 sur deux périodes de 45 minutes.

Deux séances de sensibilisation sont prévues avant les vacances d'automne, puis 29 séances se dérouleront de novembre à juillet. Il est prévu 2 concerts de fin d'année et une participation à la fête de la musique.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'octroi d'une aide de 4000,00 euros pour le fonctionnement 2018 de l'école de musique, dans le cadre du projet « Chorale à l'école ».

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ci annexée ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Culture et Traditions » en date du 24 janvier 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 Septembre 2018 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie une subvention de 4 000,00 Euros dans le cadre du budget de fonctionnement de son Ecole Intercommunale de musique pour l'année 2018, pour le projet « Chorale à l'école ».

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,  
  
**Jean-Paul FRANC**  


Acte exécutoire, en vertu de :

· son dépôt en Préfecture le **02 OCT. 2018**  
· sa publication le **02 OCT. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Niémes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/110**



**OBJET**

**Convention de partenariat pour le  
déploiement de la stratégie « Grand Site  
Occitanie »**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

En date du 13 avril 2018, les élus du Conseil Régional ont approuvé la candidature d'« Aigues-Mortes, Camargue Gardoise, Saint-Gilles » au label « Grands Sites Occitanie », porté par le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise au nom de l'ensemble des partenaires du tourisme, du patrimoine et du développement durable du territoire. A cet égard, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise signera un contrat spécifique avec la Région Occitanie, le Département du Gard, et les partenaires suivants : le PETR Vidourle Camargue et les communes des cœurs emblématiques : Aigues-Mortes, le Grau-du-Roi et Saint-Gilles.

La démarche « Grand Site Occitanie » enjoint les territoires qui portent une identité touristique forte à penser leur avenir touristique à horizon 2021. Le territoire a ainsi élaboré une stratégie ambitieuse répondant à 5 orientations :

1. Organiser les flux touristiques au sein du territoire, et à son entrée, en améliorant les conditions d'accès et de circulation en voiture, puis en encourageant les déplacements doux ;
2. Valoriser des itinéraires de découverte thématiques qui singularisent la destination, notamment grâce au tourisme fluvestre ;
3. Déployer une offre culturelle importante en valorisant les sites historiques du territoire ;
4. Proposer un tourisme expérientiel ;
5. Etablir une gouvernance efficace et déployer une ingénierie dédiée au projet.

Devenir « Grand Site Occitanie », c'est se mobiliser aux côtés du Conseil Régional, dans un contexte de vive concurrence du champ touristique, autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

L'ensemble des partenaires : communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi, de Saint-Gilles, leurs offices du Tourisme, les intercommunalités Nîmes Métropole, Petite Camargue et Terre de Camargue et l'EPIC Petite Camargue, Gard Tourisme, le PETR Vidourle Camargue et le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise ont choisi de s'organiser et mettre des moyens en commun pour répondre aux ambitions définies dans cette stratégie « Grand Site Occitanie ».

Une convention de partenariat a ainsi été élaborée de sorte à définir, entre eux, une organisation cohérente, de permettre à chacun de trouver une juste place dans cette stratégie, et mettre les moyens nécessaires en commun.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention de partenariat relative au « Grand site Occitanie de Camargue Gardoise » ci-annexée ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 13 juin 2018 ;

**Vu** l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 24 septembre 2018 ;

**Considérant** que le territoire concerné par la présente convention Grand Site Occitanie/Sud de France Aigues-Mortes-Camargue Gardoise **est constitué de trois cœurs emblématiques** :

- le périmètre du futur SPR d'Aigues-Mortes (secteur sauvegardé du 13 septembre 2005),
- le périmètre du futur SPR de Saint-Gilles (PSMV du 22 juin 2017),
- le périmètre du site classé de la Pointe de l'Espiguette et du Rhône de Saint-Roman, au Grau-du-Roi (10 décembre 1998).

**Considérant** qu'il en découle que la majorité des projets d'ampleur orientés sur la valorisation du patrimoine bâti, se situe sur Aigues Mortes, Saint Gilles et le Grau du Roi ;

**Considérant** qu'à ce titre, si un réel intérêt à la démarche peut être reconnu pour la Communauté de communes de Petite Camargue, il n'en demeure pas moins qu'elle est apparue limitée pour notre Territoire, regardé comme périmètre d'influence, pour lequel la richesse se traduit essentiellement dans ses paysages et non en matière de patrimoine bâti ;

**Considérant** dans ce contexte, que la participation financière demandée à la Communauté de communes de Petite Camargue, territoire enregistrant de nombreuses contraintes sans disposer des moyens en corrélation, trouve difficilement une justification et apparaît comme peu équitable ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée, sous réserve de réviser de manière significative, la participation financière demandée à la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

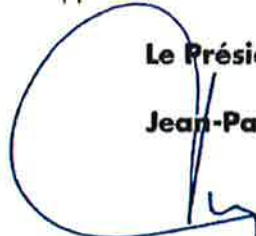
**DECIDE**

D'ADOPTER, à la MAJORITE par 31 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Monique CHRISTOL + 1 procuration : Christophe TICHET), la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de  
- son dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2018  
- sa publication le 02 OCT. 2018  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,  
Jean-Paul FRANC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/09/111**



**OBJET**

**Délibération complémentaire à la  
délibération N°2017/12/113 relative à la  
participation de l'employeur à la protection  
sociale en prévoyance dans le cadre d'une  
procédure de labellisation**

Séance du 26 Septembre 2018

Date de convocation : 20 Septembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean DENAT, Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Jean-Noël RIOS, Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Katy GUYOT
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Jean DENAT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Christophe TICHET a donné procuration à Monique CHRISTOL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

**Absente excusée**

Caroline BRESCHIT

**Absent**

Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

Le décret N° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet aux employeurs publics d'abonder les contrats santé et prévoyance des agents territoriaux. Ce texte s'inscrit en application des lois de modernisation de la fonction publique en valorisant l'action sociale dans la gestion des ressources humaines.

Aussi, par délibération N° 2012/05/45 du 09/05/2012, la Communauté de communes décidait de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion du Gard engageait au cours de l'année 2012.

Par délibération N°2012/10/79, la Communauté de communes adhéra au service facultatif « Protection Sociale » du Centre de Gestion du Gard, signait la convention de participation liant le CDG 30 au groupement composé d'INTERIALE pour assurer l'ensemble des risques en Prévoyance et GRAS SAVOYE pour la gestion et fixait le niveau de participation financière versée mensuellement à chaque agent souhaitant adhérer au dispositif : Pack 1 : 5 euros/mois/agent ; Pack 2 : 10 euros/mois/agent ; Pack 3 : 15 euros/mois/agent.

Or, par courrier en date du 20/10/2017, le Centre de Gestion du Gard informait la collectivité de la résiliation du contrat de prévoyance au 31/12/2017 : les exigences de l'assureur étant devenues insupportables tant pour les adhérents que pour l'économie générale de la convention d'origine.

Aussi, par courrier en date du 09/11/2017, Monsieur le Président informait l'ensemble des agents de la Communauté de communes de Petite Camargue, que compte tenu de l'urgence de la situation, il appartenait à chaque agent de se rapprocher de la mutuelle ou de l'assureur de leur choix afin d'adhérer à un contrat individuel.

Après avis du Comité Technique en date du 14/12/2017, la collectivité a fait le choix de participer au financement de la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Aussi, par délibération N°2017/12/113 en date du 14/12/2017, le montant de la participation au bénéfice des agents titulaires d'un contrat labellisé en prévoyance a été fixé à 15 euros par agent et par mois.

Estimant indispensable de privilégier au sein de la collectivité une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire afin de remplacer l'ancien « contrat groupe », Monsieur le Président a demandé aux services « Juridique » et « Ressources Humaines » de la CCPC de travailler sur une étude comparative labellisation/participation afin de pouvoir fournir aux agents intéressés des garanties et tarifs optimaux. Cette dernière a été réalisée et la procédure de labellisation a été retenue lors du Comité Technique en date du 06/09/2018.

Il est donc nécessaire de compléter la délibération initiale en précisant la validation du choix de la procédure et les agents bénéficiaires du dispositif.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N°83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi N°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret N°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents ;

**Vu** la délibération N°2017/12/113 du 14/12/2017 relative à la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire en prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 06/09/2018 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de CONSERVER la participation au financement de la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation ;
- de MAINTENIR le montant de la participation au bénéfice des agents titulaires d'un contrat labellisé en prévoyance à hauteur de 15 euros par mois par agent ;
- de VERSER cette participation aux agents titulaires d'un emploi permanent au sein de l'établissement ;
- de PRECISER que la participation employeur sera versée dans la limite du montant de la cotisation souscrite.

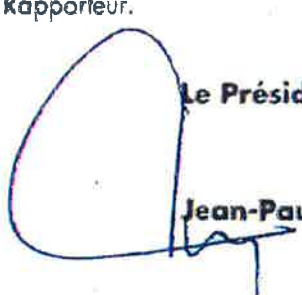
## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,  
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

son dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2018  
sa publication le 02 OCT. 2018

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/11/112



### **OBJET**

**Recyclage du matériel des technologies de l'information et de la communication en fin de vie**

Séance du 7 Novembre 2018

Date de convocation : 31 Octobre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

### **Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS - Conseillers communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Philips VELLAS
- Jean DENAT a donné procuration à Bruno PASCAL
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS

### **Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

**RAPPORTEUR** : Joël TENA

**EXPOSE**

La Communauté de communes de Petite Camargue a mis en place une gestion de son parc informatique. Régulièrement, elle effectue des inventaires et fait le bilan du matériel des technologies de l'information et de la communication, qui ne peuvent plus servir aux services de par leur vétusté.

Depuis la directive européenne sur les déchets électriques et électroniques (D3E), les détenteurs et émetteurs, sont tenus de mettre en place une solution pour la valorisation ou l'élimination de ces déchets. La Communauté de communes de Petite Camargue ayant de fait cette responsabilité, il est donc proposé à l'Assemblée de mettre en place des solutions.

**PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'inventaire 2018 de matériel TIC en fin de vie du parc informatique de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 17 octobre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

- d'APPROUVER l'inventaire du 2 octobre 2018, comme matériel non-conforme à une utilisation professionnelle ;
- de FAIRE APPEL à la filière de traitement du SITOM Sud Gard/Eco-systèmes, pour l'enlèvement et le recyclage des ordinateurs en fin de vie ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en place de ces solutions de retraitement des ordinateurs en fin de vie.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.**

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**

Acte exécutoire, en vertu de :  
- son dépôt en Préfecture le 13 NOV. 2018  
- sa publication le 13 NOV. 2018  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de 2 mois à compter du 13 NOV. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/11/113



### OBJET

**Renouvellement du service de paiement en ligne sécurisé pour la restauration scolaire auprès de la Caisse d'Épargne**

Séance du 7 Novembre 2018

Date de convocation : 31 Octobre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

### **Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Philips VELLAS
- Jean DENAT a donné procuration à Bruno PASCAL
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS

### **Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

**RAPPORTEUR** : Joël TENA

## **EXPOSE**

Par délibération N°2012/05/54, modifiée par la délibération N°2012/07/62 intégrant la norme de sécurité dite « 3DS », les élus communautaires ont adopté le principe du paiement en ligne pour la restauration scolaire.

Le recours au paiement en ligne pour les repas, offre aux usagers un autre mode de règlement plus rapide et accessible à tout moment.

Il permet à la structure de diminuer la circulation de monnaie en régie et les règlements par chèques pouvant donner lieu à des chèques sans provision.

Par délibération N°2016/01/05, le Conseil de Communauté a renouvelé l'adhésion au Service SP PLUS V2 pour une durée de trois ans.

Le contrat arrivant à échéance le 13 décembre, il convient dès lors de reconduire notre adhésion également pour une durée de trois ans, aux conditions actuelles de tarification.

## **PROPOSITION**

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de RECONDUIRE auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (C.E.L.R.) notre adhésion Au **Service SP PLUS V2** :

#### 1. Aux conditions financières générales suivantes

- Frais de mise en service.....0.00Euros.
- Abonnement mensuel..... 15.00Euros HT.
- Coût par paiement effectué de 1 à 2 000 transactions par mois.....0.13Euros HT.
- Coût par paiement effectué de 2001 à 5 000 transactions par mois.... 0.10Euros HT.
- Coût par paiement effectué de 5001 à 10 000 transactions par mois... 0.09Euros HT.

#### 2. Aux services optionnels suivants, tels que choisis par le Souscripteur dans les conditions particulières du Service SP PLUS. Les services optionnels sont fournis aux conditions financières suivantes

##### RELEVÉ ELECTRONIQUE QUOTIDIEN DES TRANSACTIONS

- Abonnement mensuel..... 5.00Euros HT.

##### OFFRE MAIL, MULTI DEVISES, SERVICE MULTI LANGUES, VALIDATION MANUELLE DES DEMANDES DE PAIEMENT EN LIGNE, PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS PAIEMENT PAR ABONNEMENT REMBOURSEMENT CB

- Abonnement mensuel.....0 Euros.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **13 NOV. 2018**

- sa publication le **13 NOV. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **13 NOV. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/11/114**



**OBJET**

**Cession d'un véhicule intercommunal**

Séance du 7 Novembre 2018

Date de convocation : 31 Octobre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Philips VELLAS
- Jean DENAT a donné procuration à Bruno PASCAL
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

**EXPOSE**

Monsieur le Président propose que le véhicule intercommunal « SCANIA », immatriculé EK-135-GT, mis en circulation le 10/01/2007, acheté le 22/11/2016 pour un montant de 43 000,00 € TTC, et dont la valeur nette comptable s'élève à ce jour à 32 250 € TTC (fiche d'immobilisation en annexe), soit mis en vente.

Ce véhicule totalisant un kilométrage de 30 136, sera vendu en l'état (procès-verbal de contrôle technique en date du 17/01/2018 valable jusqu'au 17/01/2019) au prix de 40 000,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette cession de véhicule.

**PROPOSITION**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission « Voiries Communautaires » du 12 juin 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureaux Communautaires des 12 septembre 2018 et 17 octobre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'ACCEPTER la cession du véhicule « SCANIA » au prix de 40 000,00 € TTC ;
- de DIRE que ce bien sera sorti de l'inventaire ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien et à signer tout document nécessaire à cette transaction.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

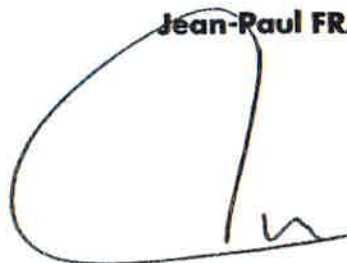
**DECIDE**

**D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.**

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**

Acte exécutoire, en vertu de : **13 NOV. 2018**  
- son dépôt en Préfecture le **13 NOV. 2018**  
- sa publication le  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de 2 mois à compter du **13 NOV. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/11/115**



**OBJET**

**Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue / Création d'emploi**

Séance du 7 Novembre 2018

Date de convocation : 31 Octobre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Philips VELLAS
- Jean DENAT a donné procuration à Bruno PASCAL
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, dans le cadre du réaménagement des locaux du Siège de la Communauté de communes de Petite Camargue, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17 H 30) pour permettre la pérennisation de l'emploi de l'agent contractuel en place sur le poste d'agent polyvalent d'accueil à temps non complet 17 H 30 hebdomadaires depuis juin 2017.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition et de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2018, comme suit :

| <b>CREATION DE POSTE</b>   |                                                                                 |                                                                                                     |                 |                         |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------|
| <b>SERVICE/<br/>EMPLOI</b> | <b>ANCIENNE<br/>SITUATION</b>                                                   | <b>NOUVELLE<br/>SITUATION</b>                                                                       | <b>N° Poste</b> | <b>DATE<br/>D'EFFET</b> |
| Secrétariat<br>Général     | Adjoint Administratif Contractuel<br>Temps non complet<br>17 H 30 hebdomadaires | Adjoint Administratif<br>Territorial<br>Echelle C1<br>Temps non complet<br>17 H 30<br>hebdomadaires | 194/18          | au 01/12/<br>2018       |

## **PROPOSITION**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

- Vu l'examen en Bureau Communautaire du 17/10/2018,
- Vu l'avis du Comité Technique du 19/10/2018,

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet 17 H 30 hebdomadaires au 1<sup>er</sup> décembre 2018,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012,
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de :

• son dépôt en Préfecture le **13 NOV. 2018**

• sa publication le **13 NOV. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du **13 NOV. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/11/116**



### **OBJET**

**Attribution d'indemnité de conseil allouée  
au Comptable du Trésor chargé des  
fonctions de receveur des communes et  
établissements publics locaux - Année 2018**

Séance du 7 Novembre 2018

Date de convocation : 31 Octobre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

### **Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Philips VELLAS
- Jean DENAT a donné procuration à Bruno PASCAL
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS

### **Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de Comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi N° 82-213 du 02/03/1982, les Comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de Receveur municipal ou de Receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Le taux de l'indemnité est fixé par délibération ; il peut être modulé en fonction des prestations demandées au Comptable.

Comme chaque année, il convient de décider pour l'année 2018, l'indemnisation du Trésorier pour sa prestation de conseil auprès de l'exécutif de la Communauté de communes de Petite Camargue.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 17 octobre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- DE PRECISER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, pour l'année 2018, comme suit à :

→ Madame Marie-Hélène MADELAINE pour une gestion de 360 jours, soit 2 134,64 € bruts.

- D'INDIQUER que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 29 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Nelly RUIZ), la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **13 NOV. 2018**

- sa publication le **13 NOV. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du **13 NOV. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/11/117**



**OBJET**

**Service de Médecine Préventive du Centre  
de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale du Gard – Renouvellement de la  
convention**

Séance du 7 Novembre 2018

Date de convocation : 31 Octobre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Philips VELLAS
- Jean DENAT a donné procuration à Bruno PASCAL
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée communautaire que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non titulaires d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

En janvier 2002, la Communauté de communes de Petite Camargue a fait le choix d'adhérer au Service de Médecine Préventive du Centre Départemental de Gestion du Gard. En mars 2018, les membres du Conseil d'Administration du CDG 30 ont délibéré une augmentation tarifaire du montant de la visite médicale (50 € à 55 €) et proposent une nouvelle convention, se substituant à la précédente, prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **PROPOSITION**

**Vu** la loi N°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret N°85-603 du 10/06/1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 14 à 19 inclus pour l'action sur le milieu professionnel et les articles 20 à 26 concernant l'action envers les agents,

**Vu** la délibération N°2002/01/07 du 15/01/2002 portant adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue au service de Médecine Professionnelle et Préventive du CDG 30 et son avenant N°1 signé le 21.02.2008,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 02/03/2018 instaurant une nouvelle tarification et portant adoption d'une nouvelle convention se substituant à la précédente,

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

### **Article 1**

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard annexée à la présente délibération,
- D'INSCRIRE annuellement les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

*(Madame Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, ne prend pas part au vote.)*

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **13 NOV. 2018**  
- sa publication le **13 NOV. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **13 NOV. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/11/118



## OBJET

**Adoption des modalités de mise en œuvre  
du Compte Personnel d'Activité au sein de  
la Communauté de communes de Petite  
Camargue**

Séance du 7 Novembre 2018

Date de convocation : 31 Octobre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

## Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Philips VELLAS
- Jean DENAT a donné procuration à Bruno PASCAL
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS

## Absents

Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

L'ordonnance n° 2017653 du 19 janvier 2017 et le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 transposent dans le droit de la Fonction Publique la mise en place du Compte Personnel d'Activité, remplaçant le Droit Individuel à la Formation (DIF) au 1er janvier 2017.

Le Compte Personnel d'Activité est composé de deux volets : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Il est géré et alimenté par la Caisse des Dépôts et Consignations. Les droits sont attachés à la personne et sont « portables », y compris entre le secteur public, le privé et Pôle Emploi.

Tous les agents y sont éligibles : titulaires, stagiaires, fonctionnaires, contractuels (CDD et CDI), apprentis et contrats aidés.

Le Compte Personnel de Formation remplace le DIF. Les droits sont crédités sur le compte en fonction du travail accompli. Selon les cas de figure, les plafonds de crédits s'échelonnent de 150 heures à 550 heures.

Ils peuvent être utilisés pour suivre des formations pour la préparation et la mise œuvre d'un projet professionnel. Une liste de formations prioritaires figure dans le décret du 6 mai 2017.

Le Compte d'Engagement Citoyen permet à l'agent qui exerce des activités de volontariat ou de bénévolat d'obtenir des droits supplémentaires en formation.

Les frais pédagogiques sont à la charge de l'employeur. L'agent bénéficie d'un maintien de salaire durant sa formation. Il doit rembourser le montant de la formation en cas d'absence injustifiée.

Le décret du 6 mai 2017 offre aux employeurs publics la possibilité de déterminer des plafonds de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du Compte Personnel de Formation, ainsi que les modalités d'organisation propres à la mise en œuvre du dispositif.

## **PROPOSITION**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

**Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

**Vu** l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'ADOPTER la mise en place du Compte Personnel d'Activité,
- d'ADOPTER les modalités de prise en charge des frais pédagogiques liés au Compte Personnel de Formation,
- d'ADOPTER les priorités propres à la collectivité concernant l'éligibilité des demandes de formation,
- d'ADOPTER le règlement de mise en place du dispositif (comme figurant en annexe).

Article 1 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Le plafond par action de formation par agent est fixé à 3000 euros,
- Le budget annuel dédié au CPF sera de 15 000 €.

Article 2 : Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Article 3 : Les besoins de prévention de l'inaptitude et de reconversion seront la priorité de la collectivité pour les deux prochaines années.

Article 4 : Les modalités de dépôt des demandes et d'instruction des dossiers de demande de formation dans le cadre du CPA sont consignées dans le règlement de mise en place du dispositif joint en annexe 1.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.**

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **13 NOV. 2018**

- sa publication le **13 NOV. 2018**

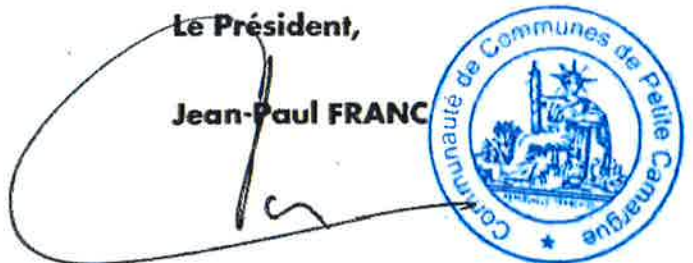
En vertu du Décret n° 83-1023, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du **13 NOV. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/11/119**



**OBJET**

**Convention avec l'association des étudiants du master Ingénierie et Gestion des projets Environnementaux pour la réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**

Séance du 7 Novembre 2018

Date de convocation : 31 Octobre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Philips VELLAS
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

Les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010 et plus récemment la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (LTECV) ont encore renforcé le rôle de la prévention dans leurs enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire en affichant un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

La feuille de route gouvernementale pour une économie 100% circulaire publiée le 23 avril 2018, comporte quant à elle 50 mesures de changement de modèle, pour passer d'une économie linéaire à une économie circulaire. Ces mesures visent à orienter les consommateurs, à renforcer la gouvernance des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et à rentabiliser le recyclage.

La réduction des déchets, qui passe inévitablement par une prise de conscience et un changement de modes de consommation, constitue une urgence écologique, sociale et économique puisqu'elle permet notamment d'économiser les ressources, de réduire les coûts de gestion et de limiter les impacts environnementaux du transport et du traitement des déchets tout en créant des emplois qui contribuent entre autres au développement de l'économie sociale et solidaire.

Le décret N° 2015-662 du 10 Juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) introduit l'obligation pour une ou plusieurs collectivités ou leur groupement d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ces PLPDMA permettent de coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés afin de répondre, sur l'ensemble du territoire, aux objectifs exposés à l'article L 541-1 du Code de l'Environnement.

Ces objectifs se déclinent ainsi :

- En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre : la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique, l'élimination ;
- D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ;

- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables ;
- D'assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du principe d'autosuffisance ;
- De contribuer à la transition vers une économie circulaire ;
- D'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.

Le programme doit être élaboré en partenariat avec la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dont la composition et le mode de fonctionnement est définie par la collectivité en charge du PLPDMA.

Après avoir été saisi par le responsable du Master IGPE de l'Université Paul Valéry basée à Montpellier, la Communauté de communes de Petite Camargue a choisi de s'appuyer sur l'Association des Etudiants en Master IGPE pour élaborer son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour un montant de 3000 € TTC.

La mission a commencé début octobre 2018 et se conclura à la fin de mois de février 2019 selon la convention annexée.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2017/06/66 du 28 juin 2017 relative au Lancement de la démarche du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

**Vu** la convention encadrant l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes de Petite Camargue par l'association des étudiants en Master IGPE de l'université Paul Valéry ci annexée ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 17 octobre 2018 ;

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de SE PRONONCER favorablement sur la convention relative à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes de Petite Camargue en collaboration avec l'association des étudiants en Master IGPE de l'université Paul Valéry à Montpellier.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

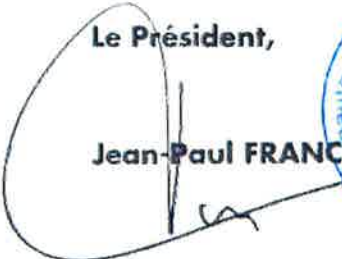
*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de  
- son dépôt en Préfecture le **13 NOV. 2018**  
- sa publication le **13 NOV. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **13 NOV. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,  
Jean-Paul FRANC



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2018/11/120



## **OBJET**

**Adoption du Document cadre des orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en matière d'attribution de logements sociaux**

Séance du 7 Novembre 2018

Date de convocation : 31 Octobre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

## **Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

## **Absents ayant donné procuration**

- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Philips VELLAS
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS

## **Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

**RAPPORTEUR** : Jean DENAT

## **EXPOSE**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 8 et article 97), dite loi ALUR, porte une nouvelle étape de la réforme de la demande de logement social et des attributions. Elle prévoit de réformer la gestion des demandes et les attributions des logements sociaux, et d'améliorer la mixité sociale dans le logement en agissant sur l'offre nouvelle ainsi que sur le parc social existant.

Ces textes confient aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils définissent sur leurs territoires.

Depuis la loi Egalité et citoyenneté, les EPCI qui ont la compétence habitat et disposent d'au moins un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV) sur leur territoire sont tenus de mettre en œuvre ces réformes.

Ces textes prévoient notamment la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs.

En date du 10 septembre 2018, la Communauté de communes de Petite Camargue a mis en place sa première Conférence Intercommunale du logement. Lors de cette conférence, les missions et enjeux de la cette instance ainsi que le diagnostic du parc social ont été partagés. Ce diagnostic a permis d'établir la mise en place d'un document cadre d'orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux.

En date du 4 octobre 2018 s'est réunie pour la deuxième fois la Conférence Intercommunale du Logement de Communauté de communes de Petite Camargue, qui a adopté le Document cadre.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 IV qui prévoit que la Communauté de communes de Petite Camargue exerce de plein droit en lieu et place des communes membres des compétences et notamment, en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment l'article L. -441-1-5 ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97 ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite loi Egalité et Citoyenneté et notamment l'article 70 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue modifiés le 14 décembre 2017 (délibération du Conseil de Communauté N°2017/12/104) et la délibération définissant l'intérêt communautaire du 16 novembre 2016 (délibération du Conseil de Communauté N°2016/11/87) ;

**Vu** la délibération N°2018/01/15 du 31 janvier 2018 du Conseil de Communauté de la Communauté de communes de Petite Camargue concernant la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et du Plan Partenarial de Gestion ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** le document cadre ci-annexé ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 17 octobre 2018 ;

**Considérant** que la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de communes de Petite Camargue s'est réunie le 4 octobre 2018 et a arrêté un document cadre qui fixe des orientations en matière d'attributions de logements sociaux ;

**Considérant** que ces orientations s'appuient sur un diagnostic approfondi du logement social et de son occupation qui fait ressortir trois orientations en matière de mixité sociale sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue :

- Orientation 1 : Porter collectivement une attention particulière aux attributions dans les secteurs fragiles ;
- Orientation 2 : Faciliter l'accès au parc social des ménages précaires ;
- Orientation 3 : Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages prioritaires (CCH : L 441-1) ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER les orientations stratégiques émises par la Conférence Intercommunale du logement de la Communauté de communes de Petite Camargue dans le document cadre ci-joint ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces orientations.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 29 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER), la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

• son dépôt en Préfecture le 13 NOV. 2018

• sa publication le 13 NOV. 2018

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 13 NOV. 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**Le Président,**

**Jean-Paul FRANCO**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/11/121**



**OBJET**

**Tarification du port de plaisance de  
Gallician au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Séance du 7 Novembre 2018

Date de convocation : 31 Octobre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Philips VELLAS
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

**RAPPORTEUR** : Alain REBOUL

## **EXPOSE**

Il convient de pratiquer une revalorisation des tarifs applicables aux prestations du port de plaisance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician – Centre d'Hébergement », réunie le 3 mai 2018, a émis un avis favorable pour :

- La poursuite de la mise en place de tarifs plus progressifs selon la longueur du bateau,
- Une modulation des augmentations en conséquence.

Conformément à la procédure demandée par Voies Navigables de France, et après avis de ses services sur la proposition, les tarifs ont été soumis à l'avis des plaisanciers par voie d'affichage à la capitainerie ainsi qu'à l'accueil de la Communauté de communes pendant 15 jours du 7 au 21 août 2018 et n'ont pas recueilli de remarques particulières.

Pour mémoire, par délibération N°2016/11/91 du 16 novembre 2016 relative à la tarification du Port de plaisance au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la tarification au réel de la consommation des fluides a été étendue à l'ensemble des contrats d'amarrage annuels, d'hivernage et au mois.

La facturation de ces consommations au réel s'effectue sur la base des tarifs adoptés par délibération N°2017/06/68 du 28 juin 2017 relative aux tarifs d'alimentation électrique et eau pour les emplacements équipés de sous compteurs individuels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

| Longueur du bateau (en m) | Escale                                          |                                                 |                                              |                                              |                                          | Mois*   | Hivernage* | Année*   |
|---------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|---------|------------|----------|
|                           | Escale journée<br>Sans eau<br>ni<br>électricité | Escale journée<br>Avec eau<br>et<br>électricité | Escale nuit<br>Sans eau<br>ni<br>électricité | Escale nuit<br>Avec eau<br>et<br>électricité | Semaine<br>Avec eau<br>et<br>électricité |         |            |          |
| De 0 à 6,99               | 0,00€                                           | 5,00€                                           | 10,00€                                       | 15,30€                                       | 46,80€                                   | 114,70€ | 300,10€    | 596,60€  |
| De 7 à 9,99               | 0,00€                                           | 5,00€                                           | 16,10€                                       | 21,40€                                       | 113,70€                                  | 280,10€ | 731,40€    | 1460,60€ |
| De 10 à 13,99             | 0,00€                                           | 5,00€                                           | 16,10€                                       | 21,40€                                       | 113,70€                                  | 280,10€ | 844,90€    | 1460,60€ |
| De 14 à 14,99             | 0,00€                                           | 5,00€                                           | 28,20€                                       | 37,50€                                       | 122,60€                                  | 310,40€ | 1186,40€   | 2048,60€ |
| De 15 à 15,99             | 0,00€                                           | 10,00€                                          | 28,20€                                       | 37,50€                                       | 134,90€                                  | 325,20€ | 1186,40€   | 2048,60€ |
| De 16 à 19,99             | 0,00€                                           | 10,00€                                          | 28,20€                                       | 37,50€                                       | 141,70€                                  | 341,50€ | 1186,40€   | 2151,10€ |
| De 20 à 28,99             | 0,00€                                           | 10,00€                                          | 39,80€                                       | 53,00€                                       | 161,00€                                  | 360,80€ | 1524,60€   | 2760,60€ |
| > 29                      | 0,00€                                           | 10,00€                                          | 52,30€                                       | 69,70€                                       | 180,60€                                  | 379,50€ | 1745,40€   | 3164,70€ |

\* Pour les contrats à l'année, en hivernage ou au mois, les consommations eau et électriques sont en supplément (compteurs divisionnaires).

Bateaux à passagers : tarif journalier : 69,70 € hors eau et électricité.

Utilisation de la cale de mise à l'eau : Gratuit

Utilisation du service de pompage des eaux grises et noires issues de la plaisance : Gratuit  
Accès au Wi-Fi : Gratuit

En cas d'occupation sans titre, les redevances sont mises d'office en recouvrement après constat de l'occupation par les autorités investies du pouvoir de police.

### **Proposition**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°2017/12/122 du 14 décembre 2017 relative à la tarification du Port de plaisance au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'avis de la Commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician – Centre d'Hébergement » en date du 3 mai 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 17 octobre 2018 ;

**Considérant** la procédure demandée par Voies Navigables de France ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'ADOPTER les tarifs du port de plaisance de Gallician mentionnés ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/11/122**



**OBJET**

**Délibération rectificative - Modification des  
tarifs de la taxe de séjour et régularisation  
du règlement d'application**

Séance du 7 Novembre 2018

Date de convocation : 31 Octobre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Philips VELLAS
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

**RAPPORTEUR** : Alain REBOUL

## **EXPOSE**

Par délibération en date du 26 septembre 2018 (délibération N°2018/09/108), le Conseil de Communauté a validé la modification des tarifs de la taxe de séjour selon les catégories d'hébergement.

Une erreur matérielle a été constatée dans cette délibération en utilisant le terme « taux d'abattement » au lieu de « taux ».

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle, de confirmer les tarifs précédemment adoptés et de modifier en conséquence le règlement d'application de la taxe de séjour.

Ainsi, les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ont été fixés lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 26 septembre 2018 :

| Catégories d'hébergements                                                                                                                                                                                                                                                    | Taxe Intercommunale<br>(1er janvier 2019) | Taxe additionnelle<br>départementale<br>(10%) | Tarif Total<br>(1er janvier<br>2019) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0,82 €                                    | 0,08 €                                        | 0,90 €                               |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                | 0,82 €                                    | 0,08 €                                        | 0,90 €                               |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                | 0,82 €                                    | 0,08 €                                        | 0,90 €                               |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                | 0,64 €                                    | 0,06 €                                        | 0,70 €                               |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                           | 0,64 €                                    | 0,06 €                                        | 0,70 €                               |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes                                                                                                                          | 0,64 €                                    | 0,06 €                                        | 0,70 €                               |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,36 €                                    | 0,04 €                                        | 0,40 €                               |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                | 0,20 €                                    | 0,02 €                                        | 0,22 €                               |

| Hébergements                                                                                             | Taux de la Taxe<br>Intercommunale (1er<br>janvier 2019) | Taxe additionnelle<br>départementale<br>(10%) | Tarif Total<br>(1er janvier<br>2019) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 3 %                                                     | .                                             | 3% +10% du<br>montant des 3%         |

Sur présentation d'un justificatif, les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour à titre obligatoire :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 euro (un euro) par nuitée.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (confer article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

**Vu** la loi de finances rectificative de 2017 ;

**Vu** les articles L. 2333-26 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, hormis les articles L2333-32 et L2333-42 sur les arrêtés de répartition qui seront abrogés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

**Vu** la délibération N°2009/01/13 du 28 janvier 2009 relative à la mise en place de la taxe de séjour intercommunale ;

**Vu** la délibération N° 2011/02/14 du 23 février 2011 relative au règlement de la procédure de recouvrement de la taxe de séjour intercommunale,

**Vu** la délibération N°9 du 11 février 2014 du Conseil Départemental du Gard relative à la taxe de séjour additionnelle ;

**Vu** la délibération N°2015/12/110 du 15 décembre 2015 relative à l'actualisation du règlement de la procédure d'application de la taxe de séjour ;

**Vu** la délibération N°2018/09/108 relative à la modification des tarifs de la taxe de séjour ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 septembre 2018 ;

**Vu** l'avis du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue du 18 Septembre 2018 ;

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- DE RECTIFIER l'erreur matérielle ;
- DE DECIDER d'appliquer un taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- DE CONFIRMER les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2019, comme précédemment énoncés ;
- DE MODIFIER le règlement d'application de la taxe de séjour, comme annexé ;
- DE CHARGER Monsieur le Président ou le Vice-Président au Développement touristique de signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :  
- son dépôt en Préfecture le 13 NOV. 2018  
- sa publication le 13 NOV. 2018  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de 2 mois à compter du 13 NOV. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/11/123**



**OBJET**

**Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard**

Séance du 7 Novembre 2018

Date de convocation : 31 Octobre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Reine BOUVIER, Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Joëlle CACHIA-MORENO a donné procuration à Philips VELLAS
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Annick CHOPARD
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS

**Absents**

Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Jean-Louis MEIZONNET – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

**RAPPORTEUR** : Marie PASQUET

**EXPOSE**

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques du Gard et conformément aux dispositions régissant les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, l'assemblée délibérante entend solliciter, auprès de celui-ci, une aide de 34 000,00 euros pour le fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue en 2019.

**PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » du 16 octobre 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 17 octobre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention de 34 000,00 Euros dans le cadre du budget de fonctionnement de son Ecole Intercommunale de Musique pour l'année 2019.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.**

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 13 NOV. 2018

- sa publication le 13 NOV. 2018

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 13 NOV. 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DÉLIBÉRATION N° 2018/12/124**



**OBJET**

**Transfert de compétences - Fixation des attributions de compensation aux communes à compter de l'exercice 2018**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

22 présents - 28 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Joëlle CACHIA-MORENO - Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

Par délibérations N°2016/11/86, N°2016/11/87 du 16 novembre 2016 et N°2017/12/104 du 14 décembre 2017, le Conseil de Communauté avait dû procéder à la mise en conformité des statuts communautaires au regard des lois MAPTAM et NOTRe.

Les nouvelles prises de compétences découlant de ces mises en conformité ont entraîné un transfert de charges pour la Communauté de communes, nécessitant ainsi l'intervention de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

En effet, conformément à la loi, notamment l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les extensions et transferts de compétences doivent s'accompagner d'une procédure d'évaluation des charges transférées. L'objectif de cette procédure est d'évaluer, pour chaque compétence, la charge nette transférée par chaque commune à la Communauté de communes, afin ensuite d'ajuster en conséquence les montants des attributions de compensations versées aux communes. Cette démarche doit être réalisée selon le principe de la neutralité budgétaire au moment du transfert tant pour les communes que pour la Communauté.

L'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire de la Communauté de communes ou, le cas échéant, des communes membres, si elle est négative ; celle-ci ne peut être indexée.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été instituée pour le mandat en cours par délibération N°2017/02/04 du Conseil de Communauté en date du 1er février 2017. Le Conseil de Communauté dans cette même séance a adopté le règlement intérieur de cette Commission (délibération N°2017/02/05) ; celle-ci s'est réunie une première fois le 10 juillet 2017, séance au cours de laquelle elle a été installée puis aux fins de nommer son Président et son Vice-Président.

Pour rappel, les compétences concernées dans l'immédiat par le transfert sont les suivantes :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI & Hors GEMAPI) ;
- La promotion du tourisme ;
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- La politique du logement et du cadre de vie ;
- La protection et mise en valeur de l'environnement ;
- la création et la gestion de maisons de services au public.

Dans ce contexte, la C.L.E.T.C. s'est ensuite réunie à quatre reprises, les 7 et 15 février 2018 puis les 10 et 17 octobre 2018 ; lors de cette dernière séance, la C.L.E.T.C. a produit son rapport lequel a été adopté à la majorité simple puis transmis, après validation aux 5 communes membres pour approbation par délibérations de chacun de leur Conseil municipal.

La procédure adoptée en l'espèce est celle du droit commun ; chaque Conseil municipal devra ainsi approuver le rapport à la majorité simple mais le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres (soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) et les délibérations des communes membres notifiées à la Communauté de communes de Petite Camargue.

Au vu de l'évaluation des charges transférées présentée dans le rapport de la C.L.E.T.C., il est donc proposé au Conseil de Communauté, à la majorité simple, de fixer les attributions de compensation versées et perçues, lesquelles seront notifiées aux communes membres. Celle-ci s'établiront ainsi, à compter de l'exercice 2018, comme suit :

**Pour la section de fonctionnement**

|                                                      | <b>Aimargues</b>     | <b>Aubord</b>     | <b>Beauvoisin</b>  | <b>Le Cailar</b>   | <b>Vauvert</b>       |
|------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Attributions de compensation actuelles               | 1 338 265.88€        | 41 643.50€        | 5765.38€           | -23 604.00€        | 2 753 568.50€        |
| Compétence GEMAPI/hors GEMAPI                        | 73 830.39€           | 16 072.83€        | 38 613.76€         | 61 903.80€         | 136 594.70€          |
| Promotion du tourisme                                | 0.00€                | 0.00€             | 0.00€              | 0.00€              | 0.00€                |
| Politique locale du commerce                         | 0.00€                | 0.00€             | 0.00€              | 0.00€              | 0.00€                |
| Politique du logement et du cadre de vie             | 0.00€                | 0.00€             | 0.00€              | 0.00€              | 0.00€                |
| Protection et mise en valeur de l'environnement      | 0.00€                | 0.00€             | 0.00€              | 0.00€              | 0.00€                |
| Création et gestion de maisons de services au public | 0.00€                | 0.00€             | 0.00€              | 0.00€              | 0.00€                |
| + service commun ADS (1)                             |                      |                   |                    |                    | 47 251.00€           |
| <b>Nouvelles attributions de compensation 2018</b>   | <b>1 264 435.49€</b> | <b>25 570.67€</b> | <b>-32 848.38€</b> | <b>-85 507.80€</b> | <b>2 664 224.80€</b> |

(1) Dans son rapport en date du 23 décembre 2016 faisant suite au contrôle de la gestion de la Communauté, la Chambre Régionale des Comptes invite la Communauté à revoir la formalisation des mutualisations engagées notamment concernant celle relative au service d'Application du Droit des Sols, mission intégrée à tort aux compétences communautaires. A cet effet, un service commun Ingénierie Territoriale a été mis en place (délibération N°2017/12/106 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017). En conséquence, il convenait d'en prendre acte ; à ce titre, la CLETC du 7 février 2018 s'est prononcée favorablement sur le reversement à la commune de Vauvert du « trop perçu » par la Communauté de communes sur le coût de fonctionnement du service ADS sur la période 2015 à 2017.

(2) **Pour la section d'investissement**, la contribution d'investissement versée au SYMADREM s'impacte de la manière suivante sur les attributions de compensation :

|              | <b>Aimargues</b> | <b>Aubord</b> | <b>Beauvoisin</b> | <b>Le Cailar</b> | <b>Vauvert</b> |
|--------------|------------------|---------------|-------------------|------------------|----------------|
| <b>TOTAL</b> | -16 508 00 €     | NEANT         | -16 957 00 €      | -9 341 17 €      | 26 765 67 €    |

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** la délibération municipale de la commune d’Aimargues N°2018-078 du 18 décembre 2018 relative à l’approbation de la fixation libre des attributions de compensation ;

**Vu** la délibération municipale de la commune d’Aubord N°2018-057 du 17 décembre 2018 relative à l’approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges et du montant des attributions de compensation 2018 ;

**Vu** la délibération municipale de la commune de Le Cailar du 07 décembre 2018 relative à l’approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** la délibération municipale de la commune de Vauvert N°2018/12/169 du 17 décembre 2018 relative à l’approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges et du nouveau montant des attributions de compensation ;

**Vu** l’examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

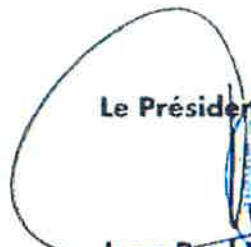
- de VALIDER le rapport annexé ainsi que les montants révisés des attributions de compensation des communes-membres à compter de l’année 2018 selon le tableau ci-dessus ;
- D’AUTORISER Monsieur le Président à notifier aux communes membres les nouveaux montants des attributions de compensation ;
- D’AUTORISER Monsieur le Président à accomplir l’ensemble des formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 27 VOIX POUR et 1 OPPOSITION (Olivier PETRONIO), la proposition du Rapporteur

Le Président,  
  
Jean-Paul FRANC  


Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **21 DEC. 2018**  
- sa publication le **28 DEC. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **21 DEC. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/125**



**OBJET**

**Convention de partenariat pour le  
déploiement de la stratégie « Grand Site  
Occitanie »**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

22 présents – 28 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Joëlle CACHIA-MORENO - Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

Par délibération N°2018/09/110 du 26 septembre dernier, le Conseil de Communauté s'est déclaré favorable à la signature de la convention de partenariat pour le déploiement de la stratégie « Grand Site Occitanie », cela sous réserve de réviser de manière significative, la participation financière demandée à la Communauté de communes de Petite Camargue quant au financement du poste de chargé de mission dédié.

A ce titre, un courrier a été adressé au Président de la Communauté de communes Terre de Camargue le 31 octobre dernier ainsi qu'aux Maires d'Aigues-Mortes, de Le Grau du Roi et de Saint-Gilles, pour proposer une nouvelle clef de répartition concernant le financement du poste de chargé de mission GSO sur la base de 50 000 € annuels, à savoir :

- 25% pour Aigues Mortes ;
- 25% pour Le Grau du Roi ;
- 25% pour Saint Gilles ;
- 25% à répartir entre les communautés de communes de Petite Camargue et Terre de Camargue.

Par courrier en date du 14 novembre 2018, le Maire de Saint-Gilles informe le Président qu'il accepte la proposition de répartition à 25% comme souhaité par notre assemblée.

Par courrier en date du 12 novembre 2018, le Maire de Le Grau du Roi confirme la prise en charge par sa commune de 25% ; le Maire d'Aigues-Mortes par courrier en date du 19 novembre 2018, confirme également la prise en charge par sa commune de 25% du financement du poste de chargé de mission GSO sur la base de 50 000 € annuels.

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, par courrier en date du 30 novembre 2018, informe qu'après consultation des Maires des Communes de Le Grau du Roi et d'Aigues-Mortes, il valide la proposition faite.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la nouvelle clef de répartition suivante :

- 12 500 € pour Aigues Mortes ;
- 12 500 € pour Le Grau du Roi ;
- 12 500 € pour Saint Gilles ;
- 12 500 € à répartir entre les communautés de communes de Petite Camargue et Terre de Camargue.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 24 septembre 2018 ;

**Vu** la délibération N°2018/09/110 du 26 septembre 2018 relative à la convention de partenariat pour le déploiement de la stratégie « Grand Site Occitanie » ;

**Vu** la convention de partenariat relative au « Grand site Occitanie de Camargue Gardoise » ci-annexée ;

**Vu** les réponses favorables quant à la nouvelle clef de répartition concernant le financement du poste de chargé de mission GSO par les communes d'Aigues Mortes, de Le Grau du Roi, de Saint-Gilles et de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

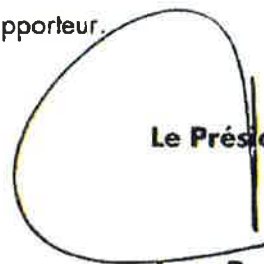
- de se PRONONCER sur la nouvelle clef de répartition pour le financement du poste de chargé de mission GSO, à savoir 25% sur la base de 50 000 € annuels, soit :
- 12 500 € pour Aigues Mortes ;
- 12 500 € pour Le Grau du Roi ;
- 12 500 € pour Saint Gilles ;
- 12 500 € à répartir entre les communautés de communes de Petite Camargue et Terre de Camargue.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires de ce dossier.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.**

**Le Président,**  
  
**Jean-Paul FRANC**  


Acte exécutoire, en vertu de  
son dépôt en Préfecture le **21 DEC. 2018**  
sa publication le **21 DEC. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de 2 mois à compter du **21 DEC. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/126**



**OBJET**

**Syndicat Mixte Départemental  
d'Aménagement et de Gestion des Cours  
d'eau et Milieux Aquatiques du Gard :  
adhésion de nouveaux membres - Avis**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

22 présents – 28 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Joëlle CACHIA-MORENO - Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

Lors de la réunion des membres du comité syndical du 15 octobre 2018, il a été décidé à l'unanimité, d'accepter l'adhésion des communes de Malons et Elze ainsi que Pontetils et Brésis, faite par la Communauté de communes du Mont Lozère.

Pour que cette décision d'intégration soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du syndicat, dont fait partie la Communauté de communes de Petite Camargue, délibèrent pour approuver cette adhésion.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adhésion de ces communes au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'EMETTRE un avis favorable quant à l'adhésion des communes de Malons et Elze ainsi que Pontetils et Brésis auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.**

**Le Président,**  
**Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de :  
- son dépôt en Préfecture le **21 DEC. 2018**  
- sa publication le **28 DEC 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1023, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de 2 mois à compter du **21 DEC. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/127**



**OBJET**

**Remplacement d'un délégué de la  
Communauté de communes de Petite  
Camargue au sein du PETR Vidourle  
Camargue**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

22 présents – 28 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Joëlle CACHIA-MORENO - Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

Le 2 juillet 2018, Madame Françoise DAVENEL présentait sa démission en qualité de Conseillère Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue et ce, pour raisons personnelles.

Or, par délibération N°2017/12/103 du 14 décembre 2017 relative à la désignation des délégués de la Communauté de communes de Petite Camargue au PETR Vidourle Camargue, Madame Françoise DAVENEL siégeait en tant que déléguée suppléante pour la commune de Beauvoisin.

Par conséquent, il convient donc de la remplacer au sein du PETR Vidourle Camargue en désignant un délégué suppléant.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil de Communauté au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, l'article L.2121-21 du CGCT permet à l'assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2017/12/103 du 14 décembre 2017 relative à la désignation des délégués de la Communauté de communes de Petite Camargue au PETR Vidourle Camargue ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2018 ;

**Considérant** la démission de Madame Françoise DAVENEL en qualité de Conseillère Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue et par conséquent du Comité syndical du PETR Vidourle Camargue ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'ADOPTER les modalités du vote à main levée ;
- DE DESIGNER selon les modalités ci-dessus, le délégué appelé à la remplacer pour siéger au Comité syndical du PETR Vidourle Camargue en tant que membre suppléant de la commune de Beauvoisin, à savoir : Madame Lise BRUNEL.

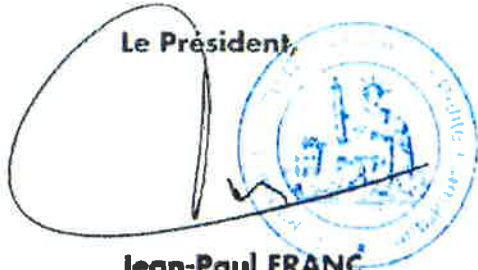
## DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur

Le Président,



Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 21 DEC. 2018  
- sa publication le 28 DEC. 2018  
En vertu du Décret n° 83-1023, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de 2 mois à compter du 21 DEC. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/128**



**OBJET**

**Projet d'étude pour la réalisation d'une voie  
verte entre Aimargues, Le Cailar et Vauvert**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Joëlle CACHIA-MORENO - Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

La réalisation d'une voie verte entre Aimargues, Le Cailar et Vauvert s'inscrit en continuité d'un projet porté par la Communauté de communes du Pays de Lunel.

Il permettrait, en s'appuyant sur l'ancien tracé de la voie Lunel/Arles, de développer le maillage territorial en circulation douce.

Ce projet offre l'opportunité de déployer des circulations douces sur le territoire, de renforcer l'attractivité touristique, de créer un axe de développement avec les collectivités voisines présentes au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle-Camargue.

Il permettrait d'assurer une liaison douce entre la Communauté de communes du Pays de Lunel et la Communauté de communes de Petite Camargue en se connectant au projet existant entre Marsillargues et Lunel.

Ce projet consiste à aménager une piste cyclable entre Marsillargues et Gallician puis Saint-Gilles, en valorisant une voie ferrée en partie désaffectée et en se reliant aux voies vertes existantes.

De plus, Aubord et Beauvoisin pourraient être reliés à la voie cyclable longeant la Ligne Grande Vitesse (LGV) avec connexion à la Via Rhôna de Gallician par la traversée des Costières.

Ce projet permettrait notamment :

- de compléter le réseau départemental de « voies vertes »,
- de développer l'attractivité du territoire,
- de créer un lien supplémentaire avec le Grand Site de France,
- de favoriser l'utilisation du vélo au quotidien,

Ce projet s'inscrit dans le cadre du « Projet de territoire », du « Plan Climat Air Energie » de la Communauté de communes de Petite Camargue et du « Contrat de Réciprocité » en cours de mise en place entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle-Camargue et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**Vu** la délibération N°2017/09/88 du relative à l'approbation du Projet de Territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** la délibération N°2017/05/51 du 10 mai 2017 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Réponse à l'appel à projets de l'ADEME ;

**Vu** la délibération N°2017/12/121 du 14 décembre 2017 relative au Plan Climat Air Energie Territorial – Gouvernance et modalités de concertation ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

**Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

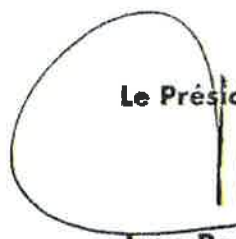
- de VALIDER le principe de lancement des études d'opportunités et de faisabilité concernant la réalisation d'une piste cyclable sur les communes d'Aimargues, Le Cailar et Vauvert ;
- d'AUTORISER le Président à engager dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,  
  
Jean-Paul FRANC  


Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le

21 DEC. 2018

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter du

21 DEC. 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/129**



**OBJET**

**Adhésion au système d'information et d'alerte de la population locale dit « info-flash »**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Joëlle CACHIA-MORENO - Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

Développé par la société Folcomedia, le système « Info – Flash » couplé à une application compatible iPhone et Android téléchargeable gratuitement sur App Store et Play Store constitue un canal de communication commun mairies/établissements publics de coopération intercommunale ; il est destiné à alerter en temps réel la population.

Etendu sur les 5 communes du territoire et accessible avec un espace dédié aux mairies (une formation sera proposée en janvier prochain), ce système alerte les administrés sur des événements importants (accidents, travaux, mouvements sociaux), des situations d'urgences (inondations, dangers, disparitions, épidémies) et par extension tout type d'information communautaire et municipale (culture, expositions, spectacles, inaugurations).

Basé sur un fonctionnement simple appelé « Push » disponible 24h/24h et 7j/7j, les envois de messages sont illimités, sans aucun frais d'envoi, sans aucune inscription pour les utilisateurs, sécurisés et compatibles smartphones et tablettes.

Cet outil de communication en temps réel est particulièrement intéressant en situation de crise (GEMAPI, risques majeurs notamment) afin de contacter la population en temps réel.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Communication » du 6 décembre 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'AUTORISER Monsieur le Président à conventionner avec Info-Flash sur une durée de 24 mois, pour un montant annuel de 2 250,00 € TTC.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.**

**Le Président,**  
**Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **21 DEC. 2018**

- sa publication le **28 DEC. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du **21 DEC. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/130**



**OBJET**

**Décision modificative n°3 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement et Décision modificative n°1 relative au Budget Annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : section d'investissement**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Joël TENA

## **EXPOSE**

### **1) Budget Principal :**

#### **❖ Pour la section de fonctionnement :**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » a créé un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui s'impose à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI.

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 17 octobre 2018 définit le montant des nouvelles attributions de compensation, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite au transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI et Hors GEMAPI).

**En dépense de fonctionnement**, le nouveau montant annuel des attributions de compensation s'élève à 3 954 230.96€ (contre 3 914 903.15 € inscrits au BP 2018) soit + **39 327.81€**.

Dans le même temps, il convient de rembourser sur 2018 à la commune de Vauvert deux exercices (le 3<sup>ème</sup> sera remboursé sur 2019) de transfert à tort de la compétence Application du Droit des Sols, suite à la création, par délibération n° 2017/12/106 du 14 décembre 2017 d'un service commun « Ingénierie Territoriale » soit **94 502.00 €** (47 251.00 €/an).

Toutes ces dépenses seront financées principalement par des crédits disponibles sur les contrats de prestation de service, plus précisément du traitement des ordures ménagères.

#### **❖ Pour la section d'investissement :**

La prise de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » nécessitant la création d'un poste d'ingénieur spécialisé, le surplus d'activités lié à la compétence « Logement » et le recrutement d'un agent ACO demandent un équipement informatique supplémentaire d'un montant de **7 800.00 €**.

Cette dépense sera financée par un surplus de recette provenant du FEDER alloué par la Région pour la construction de l'Ecole Intercommunale de Musique (perçus 268 920.40 € contre montant inscrit au BP 2018 : 200 000.00€).

**Proposition de Décision Modificative n°3 Budget principal :**

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses : + 0.00€**

**Dépenses réelles :**

Chapitre 011 «Charges à caractère général » : - **133 830.00 €**  
D1/011/611/812/812

Chapitre 014 «Atténuations de produits » : + **133 830.00 €**  
D1/014/739211/01/0205

**Section d'investissement :**

**Dépenses : + 7 800.00 €**

**Dépenses réelles : + 7 800.00 €**

Opération 247 « Informatique » : + **7 800.00 €**  
D1/247/2183/020/247/0200 (+ 2 100.00 €)  
D1/247/2183/810/247/810 (+ 2 300.00 €)  
D1/247/2183/831/247/831(+ 3 400.00 €)

**Recettes : + 7 800.00 €**

**Recettes réelles : + 7 800.00 €**

Opération 271 « Enseignement de la musique » : +**7 800.00 €**  
R1/271/1327/311/271/311 : surplus subvention FEDER

**2) Budget annexe du SPANC :**

**Section d'investissement :**

Par délibération n°2017/11/100 du 08/11/2017, les élus communautaires ont adopté le principe de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour financer la réhabilitation et la mise aux normes de systèmes d'assainissements non collectifs de particuliers.

Par convention, conclue le 6 septembre 2018, le Département du Gard a octroyé à la Communauté de communes une aide d'un montant de 10 000.00 € et par décision du 16 juillet 2018, l'Agence de l'Eau une subvention d'un montant de 33 000.00 €.

**Il convient d'inscrire au Budget Annexe du SPANC ces sommes de la façon suivante :**

**En recettes d'investissement :**

**Recettes réelles : + 43 000.00 €**

Chapitre 13 Compte 13111 : + 33 000.00 € (subvention Agence de L'Eau)

Chapitre 13 Compte 1313 : + 10 000.00 € (subvention Département du Gard)

**Dépenses réelles : + 43 000.00 €**

Chapitre 13 Compte 1318 : + 43 000.00€ (subventions octroyées aux particuliers)

**PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2018/04/43 du 11 avril 2018 relative au vote du Budget Primitif 2018 – Budget principal et annexes ;

**Vu** la délibération N°2018/06/69 du 27 juin 2018 relative à la décision modificative N°1 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement ;

**Vu** la délibération N°2018/09/99 du 26 septembre 2018 relative à la décision modificative N°2 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement ;

**Vu** l'examen de la commission « Finances- Mutualisation » du 5 décembre 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'ENTERINER les décisions budgétaires modificatives n°3 du budget principal et n°1 du budget annexe du SPANC ;

- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal :

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

|                           | Budget primitif<br>2018 | DM1                   | DM2               | DM3               | Total budget<br>après DM3 |
|---------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|
| Dépenses<br>réelles       | 5 067 497.00            | + 1 521 500.00        | -70 304.21        | <b>+ 7 800.00</b> | <b>6 526 492.79</b>       |
| Dépenses<br>d'ordre       | 15 000.00               |                       |                   |                   | <b>15 000.00</b>          |
| <b>Total<br/>dépenses</b> | <b>5 082 497.00</b>     | <b>+ 1 521 500.00</b> | <b>-70 304.21</b> | <b>+ 7 800.00</b> | <b>6 541 492.79</b>       |

**Recettes :**

|                           | Budget primitif<br>2018 | DM1                   | DM2               | DM3               | Total budget<br>après DM3 |
|---------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|
| Recettes<br>réelles       | 3 921 644.36            | + 1 500 000.00        | -193 854.21       | <b>+ 7 800.00</b> | <b>5 235 590.15</b>       |
| Recettes<br>d'ordre       | 1 160 852.64            | + 21 500.00           | + 123 550.00      |                   | <b>1 305 902.64</b>       |
| <b>Total<br/>recettes</b> | <b>5 082 497.00</b>     | <b>+ 1 521 500.00</b> | <b>-70 304.21</b> | <b>+ 7 800.00</b> | <b>6 541 492.79</b>       |

**Section de fonctionnement :****Dépenses:**

|                           | Budget primitif<br>2018 | DM1                | DM2                 | DM3                                       | Total budget<br>après DM3 |
|---------------------------|-------------------------|--------------------|---------------------|-------------------------------------------|---------------------------|
| Dépenses<br>réelles       | 17 673 824.36           | - 9 500.00         | + 9 600.00          | <b>+ 133 830.00</b><br><b>-133 830.00</b> | <b>17 673 924.36</b>      |
| Dépenses<br>d'ordre       | 1 160 852.64            | + 21 500.00        | + 123 550.00        |                                           | <b>1 305 902.64</b>       |
| <b>Total<br/>dépenses</b> | <b>18 834 677.00</b>    | <b>+ 12 000.00</b> | <b>+ 133 150.00</b> | <b>0.00</b>                               | <b>18 979 827.00</b>      |

- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget annexe du SPANC

**Section d'investissement :****Dépenses :**

|                       | Budget primitif<br>2018 | DM1                | Total budget après<br>DM1 |
|-----------------------|-------------------------|--------------------|---------------------------|
| Dépenses réelles      | 9 206.82                | + 43 000.00        | <b>52 206.82</b>          |
| <b>Total dépenses</b> | <b>9 206.82</b>         | <b>+ 43 000.00</b> | <b>52 206.82</b>          |

**Recettes :**

|                       | Budget primitif<br>2018 | DM1                | Total budget après<br>DM1 |
|-----------------------|-------------------------|--------------------|---------------------------|
| Recettes réelles      | 7 231.02                | + 43 000.00        | <b>50 231.02</b>          |
| Recettes d'ordre      | 1 975.80                |                    | <b>1 975.80</b>           |
| <b>Total recettes</b> | <b>9 206.82</b>         | <b>+ 43 000.00</b> | <b>52 206.82</b>          |

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur**

**Le Président**  
  
**Jean-Paul FRANC**  


Acte exécutoire, en vertu de  
son dépôt en Préfecture le **21 DEC. 2018**  
- sa publication le **28 DEC. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1025 le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **21 DEC. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/131**



**OBJET**

**Convention cadre de partenariat avec la  
Direction Départementale des Finances  
Publiques du Gard (D.D.F.I.P.)**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Joël TENA

## **EXPOSE**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Communauté de communes de Petite Camargue et les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant d'une part à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et d'autre part à renforcer la coopération des services.

La rénovation des méthodes de contrôle des dépenses publiques par les comptables a été l'un des axes clés de la politique de modernisation mise en place dans l'esprit de la LOLF (loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances).

L'optimisation des procédures d'exécution des dépenses suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur, et le comptable de la collectivité.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La CCPC et la DDFIP ont alors décidé de contractualiser leurs engagements réciproques en se fixant une série d'objectifs organisés autour de deux axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Axe 1 : Faciliter la vie de l'ordonnateur en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en modernisant et en optimisant la chaîne de dépenses.

Les actions à mener pour atteindre les objectifs ci-dessus sont les suivantes :

- Finaliser la dématérialisation (la signature électronique) ;
- Mise en place de la dématérialisation des ASAP (avis des sommes à payer) associés à un titre individuel à l'encontre des débiteurs privés ;
- Optimiser la chaîne du paiement des dépenses.

La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une première durée d'un an. Au-delà de sa première date anniversaire, la présente convention est reconduite par tacite reconduction par période d'un an sans toutefois pouvoir excéder une durée maximale de trois ans.

Le Conseil de Communauté est invité à autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention cadre de partenariat ci-annexée.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi organique N°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la convention cadre de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard, le Centre des Finances Publiques de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée ;

**Vu** l'examen en Commission « Finances- Mutualisation » du 5 décembre 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de SE PRONONCER favorablement sur la convention cadre de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard, le Centre des Finances Publiques de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.**

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **21 DEC. 2018**

- sa publication le **28 DEC. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes

dans un délai de 2 mois à compter du **21 DEC. 2018**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/132**



**OBJET**

**Modification du Tableau des Effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, dans le cadre de l'audit organisationnel du service Patrimoine de la Communauté de communes de Petite Camargue, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour l'agent contractuel en place depuis décembre 2017, effectuant le remplacement d'un agent en contrat aidé.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

| <b>CREATION DE POSTE</b> |                                             |                                                                                |                 |                     |
|--------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|
| <b>SERVICE/EMPLOI</b>    | <b>ANCIENNE SITUATION</b>                   | <b>NOUVELLE SITUATION</b>                                                      | <b>N° POSTE</b> | <b>DATE D'EFFET</b> |
| Service Patrimoine       | Adjoint Technique Contractuel Temps complet | Adjoint Technique Territorial Echelle C1 Temps complet 35 heures hebdomadaires | 195/19          | Au 01/01/2019       |

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

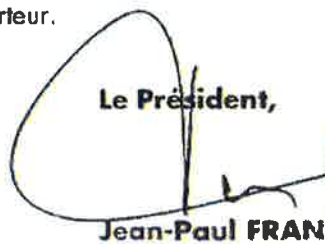
- D' APPROUVER la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, Echelle C1, à temps complet, 35 H 00 hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012,
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,  
  
Jean-Paul FRANC

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 21 DEC. 2018  
- sa publication le 28 DEC. 2018  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du 21 DEC. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/133**



**OBJET**

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service « Gestion des déchets/SPANC »**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, dans le cadre d'un renouvellement de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent « Ambassadeur de Tri » du service « Gestion des déchets / SPANC » de la Communauté de communes de Petite Camargue, il y a lieu de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois, allant du 01/01/2019 au 30/06/2019, sur un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

**Vu** le décret N°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de PROCEDER au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service « Gestion des déchets / SPANC », du 01/01/2019 au 30/06/2019 ;
- de PRECISER que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de travail à venir ;
- d'INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de :

son dépôt en Préfecture le **21 DEC. 2018**  
sa publication le **28 DEC. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **21 DEC. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/134**



**OBJET**

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à une vacance d'emploi suite à détachement – Service Restauration Scolaire**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, dans le cadre du détachement d'un agent titulaire à temps complet du service de « Restauration Scolaire » de la Communauté de communes de Petite Camargue, il y a lieu de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à une vacance temporaire d'emploi suite à détachement pour une période allant du 01/02/2019 au 30/11/2019, sur un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

**Vu** le décret N°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- De PROCEDER au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à raison de 35 hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à une vacance temporaire d'emploi au service de Restauration scolaire, du 01/02/2019 au 30/11/2019 ;
- De PRECISER que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de travail à venir ;
- D'INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur**

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de  
son dépôt en Préfecture le **21 DEC. 2018**  
sa publication le **28 DEC. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1023, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **21 DEC. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/135**



**OBJET**

**Convention avec l'association BGE Pays de Lunel pour la mise en place d'un dispositif de soutien à l'initiative économique des habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

24 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Katy GUYOT

### **EXPOSE**

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert sont mobilisés pour favoriser la mise en œuvre des priorités du pilier « développement économique et emploi » du contrat de ville de Vauvert Petite Camargue. En 2018, cette mobilisation a porté sur l'objectif « Susciter et accompagner l'initiative entrepreneuriale des habitants du quartier politique de la ville ».

A cette fin, un comité de pilotage a élaboré une proposition d'action consistant à expérimenter le dispositif « Parcours du créateur » qui est labellisé par la CDC. Cependant, durant l'automne, la CDC a été informée du fait qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble de ses activités d'accompagnement et de soutien au développement économique seraient transférés à la Banque Publique d'Investissement (BPI). Par conséquent, la CDC ne sera plus en mesure de s'engager sur une convention « Parcours du créateur ». La BPI deviendra un nouvel interlocuteur dans ce domaine selon des modalités d'intervention qui ne sont pas encore définies.

Afin d'éviter de retarder le lancement du dispositif, la CDC a proposé de modifier le dispositif prévu de façon à s'adapter à ce nouveau contexte :

- Lancement en décembre 2018 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Disparition du label « Parcours du créateur » au profit d'une action expérimentale d'incitation et de soutien à la création d'entreprise des habitants du QPV (« Mon quartier entreprend ! »),
- Convention sur la période du 01/12/18 au 31/12/19,
- L'action servira d'expérimentation préalable à la définition d'un nouveau dispositif qui pourrait être lancé en janvier 2020 en partenariat avec la BPI et articulé avec ses nouveaux programmes.

Le comité de pilotage a accepté cette proposition.

La BGE Pays de Lunel est candidate pour porter ce dispositif, la convention de partenariat est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette convention de partenariat avec l'association BGE Pays de Lunel.

### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le décret no 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**Vu** le Contrat de Ville signé avec l'État le 2 juillet 2015 ;

**Vu** la convention de partenariat avec l'association BGE Pays de Lunel ci-annexée ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 4 décembre 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'association BGE Pays de Lunel et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

- d'AUTORISER le Président à verser une subvention de 1 396 € prévue au budget du dispositif.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **21 DEC. 2018**

- sa publication le **21 DEC. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du **21 DEC. 2018**

Le Directeur Général des Services, **Philippe MAUGY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/136**



**OBJET**

**Approbation du projet de Plan Climat Air  
Energie Territorial (PCAET) de Petite  
Camargue**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Joël TENA a donné procuration à Alain REBOUL

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Alain DUPONT

## **EXPOSE**

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les Communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 pour l'ensemble de ses communes membres : Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar et Vauvert.

En effet, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique mais aussi à mettre en place des actions pour s'adapter aux modifications à venir.

Pour atteindre ces objectifs, la loi TEPCV a identifié les intercommunalités comme des acteurs relais. De par leur proximité avec les forces vives du territoire mais aussi leurs compétences en aménagement du territoire et en développement économique, elles sont les mieux placées pour initier et coordonner la prise en compte de ces enjeux. En effet, chaque territoire est impacté différemment par le changement climatique et pourra y apporter des réponses qui lui sont propres. Le Plan Climat Air Energie Territorial de Petite Camargue apparaît comme un moyen pour faire émerger des solutions innovantes et cohérentes à l'échelle des cinq communes afin de mieux prendre en compte les problématiques et les opportunités liées au climat, à l'air et à l'énergie.

Par délibérations N°2017/05/51 du 10 mai 2017 et N°2017/12/121 du 14 décembre 2017, la Communauté de communes de Petite Camargue s'est ainsi engagée à co-construire son Plan Climat Air Energie Territorial avec les élus, les services mais aussi les acteurs du territoire : partenaires institutionnels, entreprises, associations et habitants.

Cette démarche ambitieuse lui a ainsi permis d'être retenue parmi les treize lauréats de l'Appel à Projets de l'ADEME Occitanie intitulé « Territoires engagés dans une transition énergétique écologique ambitieuse en région Occitanie » et bénéficie à ce titre d'un soutien technique et financier.

Une équipe projet interne à la collectivité a été mobilisée une fois par mois pour piloter la démarche. Elle a été accompagnée par le bureau d'études AGATTE et s'est appuyée sur la Charte de Participation du Public du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour encadrer la concertation.

Trente-cinq moments de concertation ont été organisés pour sensibiliser et co-construire le projet :

- 1 réunion publique le 10 octobre 2017,
- 1 atelier de sensibilisation animé par les chercheurs de L'institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) le 14 octobre 2017,
- 1 formation destinée aux élus le 12 décembre 2017,

- 3 comités de pilotage partenariaux ont eu lieu entre le 12 décembre 2017 et le 29 novembre 2018,
- 6 entretiens réalisés avec des partenaires institutionnels experts pour compléter le diagnostic et 6 avec les services de la collectivité,
- 10 ateliers avec les différents groupes de travail : interne ; adaptation au changement climatique ; citoyens ; habitat : entre le 8 février et le 9 novembre 2018,
- 1 ciné-débat organisé le 29 mai 2018,
- Cinq entreprises du territoire rencontrées avec la responsable du service développement économique,
- 1 séminaire pour prioriser le plan d'actions le 14 septembre 2018.

Cette concertation innovante a permis d'enrichir les documents suivants qui composent désormais le Plan Climat Air Energie Territorial :

- Un **diagnostic territorial** avec un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- Une **stratégie territoriale** qui fixe des objectifs mesurables à atteindre à l'horizon 2030 et prend en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone ; la stratégie régionale Région à Energie Positive, l'ancien Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie ; les orientations stratégiques du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard et enfin le Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone urbaine de Nîmes ;
- Un **plan d'actions 2019-2025** : comportant 18 actions cadres relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux ;
- Un **dispositif de suivi et d'évaluation** de ce plan d'actions ;
- Une **Evaluation Environnementale Stratégique**.

Ce diagnostic territorial a fait apparaître 10 grands enjeux transversaux :

- Une **dépendance aux énergies fossiles** et une **facture énergétique croissante** pour le territoire,
- Des **potentiels de production énergétique renouvelables non valorisés** : solaire, méthanisation, éolien,
- Des **consommations énergétiques importantes** dans le secteur industriel et des **valorisations possibles** via des démarches d'économie circulaire,
- Une **vulnérabilité énergétique croissante des ménages**,
- Des **enjeux de pollutions atmosphériques** liés aux secteurs agricole, routier et résidentiel **mal connus** sur le territoire et **peu appréhendés** dans les politiques publiques,
- Une **vulnérabilité** des milieux (roselières, prairies, garrigues...), des activités agricoles et de la ressource en eau **face aux modifications climatiques**,
- Une nécessité de prendre en compte le **risque canicule dans les nouvelles constructions**,
- Un **stock carbone** dans le sol globalement préservé depuis 2000 mais qui connaît une tendance inverse depuis 2006,
- **Mise en conformité des documents d'urbanisme** avec les dispositions nationales,

- **Culture commune** autour des enjeux de la **transition énergétique** et de ses opportunités pour le territoire.

Pour y répondre 7 ambitions stratégiques et 18 actions cadres ont été identifiées ; elles se déclinent ainsi :

**AMBITION 1 : Adapter les activités agricoles, les milieux naturels et les habitats de Petite Camargue aux effets du changement climatique d'aujourd'hui et de demain**

Action 1 - Sécuriser la ressource en eau face aux modifications climatiques

Action 2 - Préserver les milieux aquatiques et les zones humides

Action 3 - Vivre avec le risque inondation

**AMBITION 2 : Tendre vers l'exemplarité air-énergie-climat des collectivités de Petite Camargue dans la gestion de leur patrimoine et les services rendus aux acteurs du territoire**

Action 4 - Réduire les consommations énergétiques du bâti public

Action 5 - Réduire les consommations énergétiques du patrimoine roulant

Action 6 - Accompagner la rénovation du parc d'éclairage public

Action 7 - Favoriser l'exemplarité interne et territoriale

Action 8 - Réduire la production de déchets sur le territoire et améliorer le tri

Action 9 - Permettre et faciliter une mobilité peu polluante au travers d'un aménagement durable

**AMBITION 3 : Valoriser les gisements d'énergies renouvelables du territoire en tenant compte des enjeux environnementaux et en privilégiant les acteurs locaux**

Action 10 - Développer l'énergie solaire sur le territoire de Petite Camargue

**AMBITION 4 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments de Petite Camargue en cohérence avec les valeurs de qualité de l'air**

Action 11 - Construire la politique habitat

Action 12 - Améliorer la qualité énergétique et le confort du bâti résidentiel existant

**AMBITION 5 : Accompagner les acteurs économiques du territoire dans leur transition énergétique et climatique et tendre vers une économie circulaire**

Action 13 - Réduire les impacts environnementaux des activités économiques

Action 14 - Développer les filières locales d'éco matériaux

**AMBITION 6 : Informer, sensibiliser et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire dans la construction et la mise en œuvre du PCAET**

Action 15 - Communiquer et sensibiliser de manière continue et large

Action 16 - Mobiliser les écoles

**AMBITION 7 : Faire de Petite Camargue un territoire agricole durable, innovant, résilient, accueillant et sûr de l'air, favorisant l'agriculture de proximité**

Action 17 - Accompagner l'agriculture durable

Action 18 - Soutenir l'agriculture de proximité

Ces actions cadres sont déclinées en 55 sous mesures, portées par l'ensemble des services de la collectivité mais aussi les acteurs du territoire et réparties sur les 6 prochaines années.

Le comité de pilotage continuera à être sollicité pour garantir la bonne mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial. Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre et une évaluation au bout de six ans.

Conformément aux articles L.122-4 ; L.122-5 et L.123-19 du code de l'environnement, l'Evaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial sera soumis pour avis à l'Autorité environnementale et à la consultation du public pendant 30 jours.

Conformément à l'article R229-54, ce projet de plan sera ensuite transmis pour avis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional. Ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Conformément à l'article R.229-55, le projet sera modifié pour prendre en compte ces avis et soumis au Conseil de Communauté pour adoption finale. Ce plan sera ensuite mis à disposition du public via la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

### **Proposition**

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier l'article R. 229-53 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190 ;

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**Vu** le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**Vu** la délibération N°2017/05/51 du 10 mai 2017 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Réponse à l'appel à projets de l'ADEME ;

**Vu** la délibération N°2017/12/121 du 14 décembre 2017 relative au Plan Climat Air Energie Territorial – Gouvernance et modalités de concertation ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

### **Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le projet de PCAET de Petite Camargue joint en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'Autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional, etc.) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- d'AUTORISER le Président à signer, dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **21 DEC. 2018**  
- sa publication le **28 DEC. 2018**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du **21 DEC. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/137**



**OBJET**

**Demande d'aide financière FEDER au titre de la mission d'assistance technique 2018-2019 de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) urbaine de Petite Camargue**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Joël TENA a donné procuration à Alain REBOUL

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Marie PASQUET

## **EXPOSE**

Depuis 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue porte le dispositif régional Approches Territoriales Intégrées volet « Urbain » permettant ainsi au territoire de bénéficier d'une enveloppe d'aide européenne de 1 790 584 € au titre des fonds FEDER pour accompagner la stratégie de développement urbain durable du quartier prioritaire de la Ville de Vauvert.

Pour mener à bien les missions d'animation de ce dispositif confiées par convention par la Région (assistance aux porteurs de projet et pré-sélection des dossiers de demande d'aide européenne), la Communauté de communes peut solliciter une aide FEDER au titre de l'assistance technique pour l'intégralité de la période de programmation, par tranche de deux ans.

Par délibération N°2016/05/49 du 31 mai 2016, la Communauté de communes a décidé de solliciter cette aide financière sur la période 2014-2020, et d'approuver le dépôt des dossiers de demande auprès de la Région Occitanie, autorité de gestion des fonds FEDER, pour chaque période de deux ans.

Cette délibération a d'ores et déjà donné lieu aux dépôts de 2 demandes de subvention pour la période 2016-2017 et la période 2018-2019.

Or, il apparaît désormais nécessaire de compléter cette première délibération par l'avis du Conseil de Communauté quant au plan prévisionnel de financement de cette mission sur la période 2018-2019 tel que suivant et ainsi confirmer le dépôt de demande de subvention pour ladite période :

| Dépenses 2018-2019                    |             |            | Recettes 2018-2019   |             |
|---------------------------------------|-------------|------------|----------------------|-------------|
|                                       | 2018        | 2019       |                      |             |
| Frais de communication - publications | 1 000,00 €  | 1 000,00 € | Aide FEDER - 60 %    | 10 063,45 € |
| Dépenses de personnel                 | 7 302,74 €  | 7 469,68 € | Autofinancement CCPC | 6 708,97 €  |
| Total / an                            | 8 302,74 €  | 8 469,68 € |                      |             |
| Total 2018/2019                       | 16 772,42 € |            |                      | 16 772,42 € |

Ces dépenses ont été inscrites au budget prévisionnel 2018.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2016/05/49 du 31 mai 2016, relative à la sollicitation d'une aide financière sur la période 2014-2020, et à l'approbation du dépôt des dossiers de demande auprès de la Région Occitanie, autorité de gestion des fonds FEDER, pour chaque période de deux ans ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation de l'ATI urbaine Petite Camargue sur la période 2018-2019 tel que proposé ci-dessus,
- de CONFIRMER l'approbation du dépôt du dossier de demande d'aide financière auprès de la région Occitanie, autorité de gestion des fonds FEDER, pour la période 2018-2019,

d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande d'aide, au dépôt de la demande de paiement à l'échéance et à la justification des dépenses engagées.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

**Jean-Paul FRANC**

Acte exécutoire, en vertu de  
son dépôt en Préfecture le **21 DEC. 2018**  
sa publication le **28 DEC. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de 2 mois à compter du **21 DEC. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/138**



**OBJET**

**Port de Gallician : Offres Pass'Découvertes  
2019 - Modalités de mise en oeuvre**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

23 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Joël TENA a donné procuration à Alain REBOUL

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

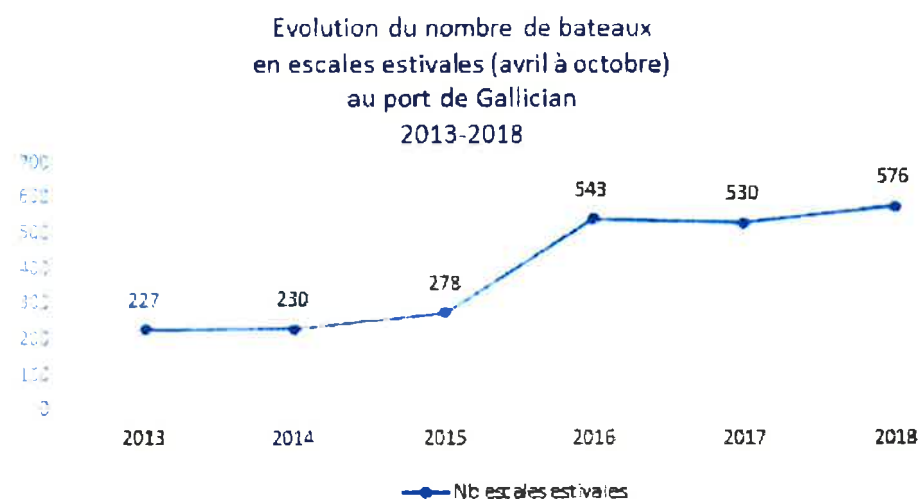
**RAPPORTEUR** : Alain REBOUL

## **EXPOSE**

Le port de Gallician est adhérent à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (U.V.P.O.) depuis 2014.

L'U.V.P.O. propose depuis 2016 un Pass'Découvertes. Ce Pass est un outil à destination des plaisanciers, maritimes et fluviaux, en escale et titulaires d'un contrat d'amarrage annuel dans l'un des ports adhérents de la Région Occitanie. En permettant aux ports de présenter leurs services, l'offre touristique à l'escale ainsi que des offres privilèges pour les plaisanciers, ce Pass a vocation à promouvoir la mobilité de port en port et la découverte de l'offre touristique des ports d'escales.

Au port de Gallician, la fréquentation en escale évolue ainsi : (exprimée en nombre de nuits en escale)



La durée de l'escale est, dans sa quasi globalité, d'une seule nuit.

Dans l'objectif de développer le nombre d'escales au Port de Gallician, la Communauté de communes de Petite Camargue a engagé, dès 2016, un travail avec l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue et ses prestataires, pour proposer des offres privilèges aux plaisanciers en escale.

Ces offres ont été complétées en 2018 par 2 nouvelles propositions par le port lui-même :  
troisième nuit offerte pour tout séjour de 2 nuits consécutives au port,  
Wi-Fi offert en capitainerie pour tout séjour d'une nuit minimum.

Ces offres privilèges ont permis en 2018, et malgré des difficultés de distribution du Pass'Découvertes inhérentes à l'U.V.P.O., la prolongation de 9 escales d'une à 3 nuits.

Il est proposé de renouveler ces offres pour l'année 2019 et de reconduire l'achat d'une page dans le Pass'découvertes 2019 de l'U.V.P.O.

Les crédits nécessaires à cet achat ont été inscrits au budget annexe du port de plaisance adopté par le Conseil de Communauté en sa séance du 11 avril 2018 (011/6231 : 1 800,00 €) et la Commission Développement Touristique et Port de Plaisance du 09 octobre 2018 a émis un avis favorable à ces propositions.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N° 2018/04/43 du 11 avril 2018 concernant le Budget Primitif 2018 – Budget Principal et annexes ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique et Port de Plaisance » du 9 octobre 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018;

### **Il est donc demandé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER l'achat d'une page sur la brochure Pass'Découvertes 2019 ;
- d'APPROUVER l'offre d'une 3ème nuit offerte pour tout séjour de 2 nuits consécutives au port ;
- d'APPROUVER l'offre de gratuité de l'accès Wi-Fi en capitainerie pour tout séjour d'une nuit minimum.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**  
**Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de  
- son dépôt en Préfecture le 21 DEC. 2018  
- sa publication le 28 DEC. 2018  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de 2 mois à compter du 21 DEC. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/139**



**OBJET**

**Fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2019**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

22 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Philips VELLAS
- Joël TENA a donné procuration à Alain REBOUL

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Marie PASQUET

## **EXPOSE**

Dans le cadre de l'organisation par l'Ecole Intercommunale de musique de Petite Camargue d'un stage de jazz qui se déroulera du lundi 1<sup>er</sup> au dimanche 7 juillet 2019, le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur la définition des tarifs qui seront appliqués aux stagiaires désirant y participer.

### Proposition des tarifs de stages

|                                                         | Rappel Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
|---------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| - Stage de jazz                                         | 413 €              | 414 €       |
| - Stage de jazz + repas de midi                         | 501 €              | 502 €       |
| - Stage de jazz + pension complète chambre 2 ou 3 lits  | 663 €              | 664 €       |
| - Stage de jazz + pension complète chambre individuelle | 697 €              | 698 €       |
| - Acompte de réservation au stage de jazz               | 150 €              | 150 €       |

L'accueil de groupes « La Petite Camargue » héberge chaque année les participants au stage de jazz organisé par l'Ecole Intercommunale de musique de Petite Camargue.

Compte tenu des tarifs du stage comprenant la prestation d'hébergement, il est proposé une remise tarifaire de 7 € sur le prix d'une nuitée en pension complète en chambre de 2 à 3 lits, passant ainsi de 52 € à 45 €.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'application de ces tarifs pour l'année 2019.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2017/12/123 du 14 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Culture et traditions » du 16 octobre 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'ADOPTER la proposition de tarifs 2019 du rapporteur tels que définis ci-dessus ;
- d'APPROUVER la remise tarifaire de 7 € sur le prix d'une nuitée en pension complète en chambre de 2 à 3 lits, passant ainsi de 52 € à 45 € ;
- de DIRE que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70 – Compte 7062.

## DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de  
son dépôt en Préfecture le 21 DEC. 2018  
sa publication le 28 DEC. 2018  
En vertu du Décret n° 831025 le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de 2 mois à compter du 21 DEC. 2018  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/140**



**OBJET**

**Ecole intercommunale de musique de Petite Camargue – Demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC pour le projet « Chorale à l'école » pour la rentrée 2019**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

22 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Philips VELLAS
- Joël TENA a donné procuration à Alain REBOUL

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Marie PASQUET

## **EXPOSE**

Par délibération N°2018/09/109 du 26 septembre 2018, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une aide de fonctionnement 2018 dans le cadre du projet « Chorale à l'école », pour deux écoles primaires de Vauvert implantées sur le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Afin de renouveler ce projet pour la rentrée 2019 et de déposer avant la fin de l'année, un nouveau dossier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC), l'assemblée délibérante doit se prononcer à nouveau sur l'octroi d'une nouvelle aide de 4 000,00 euros pour le fonctionnement 2019 de l'école de musique, dans le cadre du projet « Chorale à l'école ».

Ce projet « Chorale à l'école » reposera à nouveau sur les interventions d'un professeur de musique agréé de l'école de musique de Petite Camargue, spécialiste du violon alto et du chant choral, qui possède une expérience significative d'encadrement d'ateliers musicaux auprès de publics de quartiers populaires de Montpellier (projet DEMOS).

Les interventions se dérouleront toujours dans les locaux de l'école de musique le mardi matin. Elles s'adresseront à 2 classes des 2 écoles, soit au total 4 classes et dureront 1h30 sur deux périodes de 45 minutes.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 24 janvier 2018 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie une subvention de 4 000,00 Euros dans le cadre du budget de fonctionnement de son Ecole Intercommunale de musique pour l'année 2019, pour le projet « Chorale à l'école »,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de

son dépôt en Préfecture le 21 DEC. 2018

sa publication le 28 DEC. 2018

En vertu du Décret n° 831025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du 21 DEC. 2018

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DÉLIBÉRATION N°2018/12/141**



**OBJET**

**Convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert – Avenant n°2**

Séance du 21 Décembre 2018

Date de convocation : 14 Décembre 2018

Membres en exercice : 35

22 présents – 30 votants

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre, à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

**Présents**

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Pierre-Philippe CARPENTIER, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS Conseillers communautaires.

**Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Jean DENAT
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Olivier PETRONIO a donné procuration à Marie PASQUET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Katy GUYOT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Philips VELLAS
- Joël TENA a donné procuration à Alain REBOUL

**Absents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - Lise BRUNEL – Arthur EDWARDS – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Alain DUPONT a été désigné.

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services ont dû faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation de cette compétence n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention de chaque collectivité, et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées. Dans l'attente de la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle pérenne, et en vue d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public, une convention a été signée entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert le 16 Juillet 2018, laquelle définit à titre transitoire les modalités pratiques de ce transfert.

Suite à une réunion de travail sur le transfert de la compétence GEMAPI, il a été convenu avec la commune de Vauvert d'intégrer à cette convention l'entretien du Valat de la Reyne par la Commune afin de prévenir les événements pluvieux exceptionnels, et par la même occasion d'en prolonger la durée jusqu'au 31 Décembre 2018 dans l'attente de la finalisation des modalités pratiques du transfert, et ce, par le biais d'un premier avenant.

Ces modalités n'étant pas entièrement fixées, il apparaît utile de convenir d'une nouvelle prolongation d'un mois.

Ainsi, il est proposé qu'un deuxième avenant à cette convention soit pris dans ce sens.

## **PROPOSITION**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-4-1 ;

**Vu** la délibération n°2018/06/66 du 27 juin 2018 relative à la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert ;

**Vu** l'avis de la commission « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI) du 06 septembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°2018/09/95 du 26 septembre 2018 relative à la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert – Avenant n°1 ;

**Vu** l'avenant n°2 relatif à la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert ci annexé ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPROUVER l'avenant n°2 relatif à la convention transitoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert ci annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**



Acte exécutoire, en vertu de  
son dépôt en Préfecture le **21 DEC. 2018**  
sa publication le **28 DEC. 2018**  
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes  
dans un délai de 2 mois à compter du **21 DEC. 2018**  
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin  
Le Cailar - Vauvert

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### ARRETES

(N°2018-2 – 2<sup>ème</sup> semestre 2018)





| N° ARRETES  | INTITULE ARRETES                                                                                                            |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2018/09/130 | Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes prolongée pour la taxe de séjour |
| 2018/12/187 | Arrêté instituant un bureau central de vote                                                                                 |



Almargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar – Valvert

## Arrêté

N° 2018/09/130

Objet : Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes prolongée pour la taxe de séjour

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales, et des Etablissements Publics Locaux,

Vu le décret N°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret N°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la décision N°2018/08/26 prise par le Président, instituant une régie de recettes pour la perception de la Taxe de séjour,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'un régisseur titulaire unique et de son mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20.09.2018,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Julien BOYER, né le 19/02/1985, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour intercommunale et départementale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, ne pouvant excéder deux mois, Monsieur Julien BOYER sera remplacé par Madame Caroline MARCAIRE, née le 24/12/1931, mandataire suppléant.

**Article 3 :** Monsieur Julien BOYER, titulaire de la régie, est astreint à constituer un cautionnement de 450 00 € selon l'arrêté du 3 septembre 2001.

**Article 4 :** Monsieur Julien BOYER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120,00 €, et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

**Article 5 :** Madame Caroline MARCAIRE, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 10 :** Le régisseur sortant, devra, au moment de son départ, liquider sa gestion auprès du comptable public assignataire. Ce dernier effectuera obligatoirement un contrôle sur place de la régie.

**Article 11 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 3 septembre 2018.

Pour avis conforme  
Le Comptable,



Marie - Hélène MADELAINE

Le Président,



Jean-Paul FRANC

Signatures des régisseurs titulaire et suppléant, précédées de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »

Julien BOYER

Régisseur titulaire

Vu pour acceptation

et le mandataire suppléant, précédées de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »

Caroline MARCAIRE

Mandataire suppléant

Vu pour acceptation

Le Directeur général des services  
Philippe AUGY



COMMUNAUTÉ DE PETITE CAMARGUE  
DE PETITE  
CAMARGUE

# Arrêté

N° 2018/12/187

## **Objet : ARRETE INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au 6 décembre 2018,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées aux Comités Techniques le 15 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2018 fixant à 5 le nombre de représentants titulaires et 5 le nombre de représentants suppléants au Comité Technique,

## **ARRETE**

Article 1 : Il est institué auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique compétent à l'égard des agents des collectivités.

Article 2 : Ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

Président : Jean-Paul FRANC, Président

Suppléant : Philippe MAUGY, DGS

Secrétaire : Anne MEYER, Responsable RH

Suppléant : Karina BENYAHIA, Gestionnaire  
Carrières

Délégués de liste des organisations syndicales :

- Liste : Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale ;
- Titulaire : Laurence COLOMBAUD ; Suppléant : Nathalie MALEK ;

Article 3 : Le bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 6 décembre 2018, de 10h30 à 16h30.

Article 4 : Dès la clôture du scrutin fixée à 16h30, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes, détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste, établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes et procède à la proclamation des résultats.

Article 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par, Monsieur Jean-Paul FRANC, Président de la Communauté de communes de Petite Camargue, ainsi qu'aux délégués de listes et affiché au sein de la Collectivité.

Article 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 11 décembre 2018) devant le Président du bureau de vote central qui statue, dans les 48 heures, en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet du Gard et affiché dans les locaux de la Collectivité.

Article 8 : Monsieur Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Vauvert, le 3 décembre 2018

Le Président,

Jean-Paul FRANC



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu  
- de son décret en Préfecture le .....  
- de sa ratification le .....  
- de sa publication le .....  
et informe qu'en vertu du Décret n°33-1206, le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES  
dans un délai de 2 mois à compter du .....



COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DE PETITE  
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin  
Le Cailar - Vauvert

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DECISIONS**

*(N°2018-2 – 2<sup>ème</sup> semestre 2018)*





**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**TABLE DES MATIERES**  
**DECISIONS**  
**(2<sup>ème</sup> semestre 2018 – de Juillet à Décembre)**

| <b>N°<br/>DECISIONS</b> | <b>INTITULE DECISIONS</b>                                                                                                                                      |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2018/07/18              | Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public                                                                                                        |
| 2018/07/19              | Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune d'Aimargues et la Communauté de communes de Petite Camargue   |
| 2018/07/20              | Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune d'Aubord et la Communauté de communes de Petite Camargue      |
| 2018/07/21              | Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune de Le Cailar et la Communauté de communes de Petite Camargue  |
| 2018/07/22              | Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune de Beauvoisin et la Communauté de communes de Petite Camargue |
| 2018/07/23              | Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue    |
| 2018/07/24              | Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales                                |
| 2018/07/25              | Convention de prestation de service « Aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Année 2019                 |
| 2018/08/26              | Institution d'une régie de recettes prolongée pour la taxe de séjour au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue                                  |
| 2018/09/27              | Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue                                                  |
| 2018/09/28              | Convention de mise à disposition gratuite de salles de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue                                                    |
| 2018/09/29              | Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues                                                                       |
| 2018/09/30              | Convention établi en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche)                                                                                 |
| 2018/11/31              | Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues                                                                       |
| 2018/11/32              | Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue                                                  |
| 2018/12/33              | Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aubord                                                                          |
| 2018/12/34              | Convention de mise à disposition gratuite de l'auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue                                              |



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar – Vauvert

## Décision

**N° 2018/07/18**

### **Objet : Contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Vu** la délibération municipale N°2017/01/010 du 30 janvier 2017 relative à la revalorisation des tarifs communaux et notamment, les tarifs de l'occupation du domaine public par les commerçants,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°2017/06/68 du 28 juin 2017 relative aux tarifs « alimentation électrique et eau » pour les emplacements équipés de sous compteurs individuels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour le Port de Plaisance de Gallician,

**Vu** le contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public ci-annexé, entre la commune de Vauvert, la Communauté de communes de Petite Camargue et le bénéficiaire, Madame Christel BOURCIER,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable le bien suivant : parking de la halte nautique de Gallician, pour l'activité commerciale suivante : poissonnerie ambulante,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer le contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public ci-joint, avec la commune de Vauvert (30600) , représentée par son Maire, Monsieur Jean DENAT et Madame Christel BOURCIER, bénéficiaire, domiciliée sis 63 rue des Flamants – Gallician à Vauvert (30600).

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le 13/07/2018

ID : 030-243000593-20180711-DEC2018\_07\_18-CC

SLO

**ARTICLE 2 :** Le droit d'occupation est consenti moyennant une redevance d'un montant de 50 € par mois à la commune de Vauvert.

**ARTICLE 3 :** Le forfait d'alimentation électrique au vu d'une part, de la puissance électrique du camion de 5 KWh telle que déclarée par le bénéficiaire et, d'autre part, de la durée de stationnement telle que spécifiée en l'article 2 du présent contrat, Madame Christel BOURCIER est redevable d'un forfait pour frais d'alimentation électrique d'un montant de 112,56 € TTC pour l'intégralité de la période à la Communauté de communes de Petite Camargue.

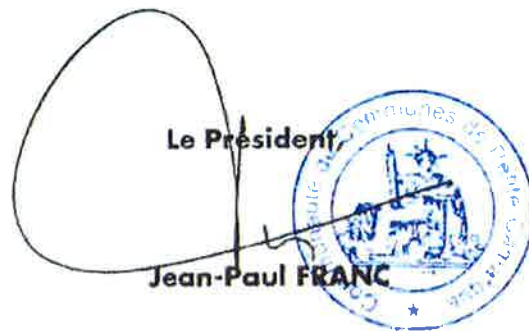
**ARTICLE 4 :** Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre mois, du 14 juillet 2018 au 31 octobre 2018. La mise à disposition est limitée aux jours suivants : les lundis et les samedis sur le parking de la halte nautique de Gallician de 15h à 20h.

**ARTICLE 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 11 juillet 2018.

Le Président,  
Jean-Paul FRANC





Envoyé en préfecture le 13/07/2018  
Reçu en préfecture le 13/07/2018  
Affiché le 13/07/2018  
ID : 030-243000593-20180711-DEC2018\_07\_19-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N° 2018/07/19**

**Objet : Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune de Aimargues et la Communauté de communes de Petite Camargue**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

**Vu** la délibération N°2016/12/99 du 14 décembre 2016 relative au projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes de Petite Camargue et ses communes membres,

**Vu** la convention de mise à disposition de matériel intercommunal ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Aimargues,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition de matériel pour les manifestations taurines (barrières bandidos, barrières encierros, pieds et accroches),

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de mise disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) ci-jointe, avec la commune de Aimargues (30470).

**ARTICLE 2 :** La Communauté de communes de Petite Camargue accorde à la commune de Aimargues l'utilisation à titre gratuit du matériel précité.

**ARTICLE 3 :** La présente convention entre en vigueur à compter sa signature et est conclue pour une durée de 1an, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, au minimum 2 mois avant la date d'expiration.

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le 13/07/2018

**SLO**

ID : 030-243000593-20180711 DEC2018\_07\_10 GC

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 11 juillet 2018

Le Président,  
**Jean-Paul FRANO**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N° 2018/07/20**

**Objet :** Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune de Aubord et la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

**Vu** la délibération N°2016/12/99 du 14 décembre 2016 relative au projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes de Petite Camargue et ses communes membres,

**Vu** la convention de mise à disposition de matériel intercommunal ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Aubord,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition de matériel pour les manifestations taurines (barrières bandidos, barrières encierros, pieds et accroches),

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de mise disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) ci-jointe, avec la commune de Aubord (30620).

**ARTICLE 2 :** La Communauté de communes de Petite Camargue accorde à la commune de Aubord l'utilisation à titre gratuit du matériel précité.

**ARTICLE 3 :** La présente convention entre en vigueur à compter sa signature et est conclue pour une durée de 1an, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, au minimum 2 mois avant la date d'expiration.

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le 13/07/2018

**SLO**

ID : 030-243000593-20180711-DEC2018\_07\_20-CC

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 11 juillet 2018.

Le Président

Jean-Paul FRANC





Envoyé en préfecture le 13/07/2018  
Reçu en préfecture le 13/07/2018  
Affiché le 13/07/2018  
ID : 030-243000593-20180711-DEC2018\_07\_21-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N° 2018/07/21**

**Objet : Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune de Le Cailar et la Communauté de communes de Petite Camargue**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

**Vu** la délibération N°2016/12/99 du 14 décembre 2016 relative au projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes de Petite Camargue et ses communes membres,

**Vu** la convention de mise à disposition de matériel intercommunal ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Le Cailar,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition de matériel pour les manifestations taurines (barrières bandidos, barrières encierros, pieds et accroches),

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de mise disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) ci-jointe, avec la commune de Le Cailar (30740).

**ARTICLE 2 :** La Communauté de communes de Petite Camargue accorde à la commune de Le Cailar l'utilisation à titre gratuit du matériel précité.

**ARTICLE 3 :** La présente convention entre en vigueur à compter sa signature et est conclue pour une durée de 1an, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, au minimum 2 mois avant la date d'expiration.

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le 13/07/2018

**SLO**

ID : 030 243000503 20180711-DEC2018\_07\_21-GC

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 11 juillet 2018.

Le Président,  
**Jean-Paul FRANC**





Envoyé en préfecture le 13/07/2018  
Reçu en préfecture le 13/07/2018  
Affiché le 13/07/2018  
ID 030-243000593-20180711-DEC2018\_07\_22-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N° 2018/07/22**

**Objet : Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune de Beauvoisin et la Communauté de communes de Petite Camargue**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

**Vu** la délibération N°2016/12/99 du 14 décembre 2016 relative au projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes de Petite Camargue et ses communes membres,

**Vu** la convention de mise à disposition de matériel intercommunal ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Beauvoisin,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition de matériel pour les manifestations taurines (barrières bandidos, barrières encierros, pieds et accroches),

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de mise disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) ci-jointe, avec la commune de Beauvoisin (30640).

**ARTICLE 2 :** La Communauté de communes de Petite Camargue accorde à la commune de Beauvoisin l'utilisation à titre gratuit du matériel précité.

**ARTICLE 3 :** La présente convention entre en vigueur à compter sa signature et est conclue pour une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, au minimum 2 mois avant la date d'expiration.

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le 13/07/2018

**SLO**

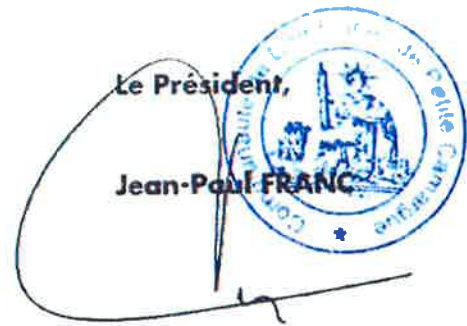
ID : 030-243000593-20180711-DEC2018\_07\_22-CC

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 11 juillet 2018

**Le Président,**  
**Jean-Paul FRANC**





Envoyé en préfecture le 13/07/2018  
Reçu en préfecture le 13/07/2018  
Affiché le 13/07/2018  
ID : 030-243000593-20180711-DEC2018\_07\_23-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N° 2018/07/23**

**Objet : Convention de mise à disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

**Vu** la délibération N°2016/12/99 du 14 décembre 2016 relative au projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes de Petite Camargue et ses communes membres,

**Vu** la convention de mise à disposition de matériel intercommunal ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition de matériel pour les manifestations taurines (barrières bandidos, barrières encierros, pieds et accroches),

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de mise disposition de matériel intercommunal (barrières taurines) ci-jointe, avec la commune de Vauvert (30600).

**ARTICLE 2 :** La Communauté de communes de Petite Camargue accorde à la commune de Vauvert l'utilisation à titre gratuit du matériel précité.

**ARTICLE 3 :** La présente convention entre en vigueur à compter sa signature et est conclue pour une durée de 1an, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, au minimum 2 mois avant la date d'expiration.

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le 13/07/2018

**SLO**

ID : 030-243000593-20180711-DEC2018\_07\_23-CC

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire

Fait à Vauvert, le 11 juillet 2018.

Le Président  
Jean-Paul FRANC





Envoyé en préfecture le 26/07/2018  
Reçu en préfecture le 26/07/2018  
Affiché le   
ID : 030-243300533-20180719-DEC2018\_07\_24-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N° 2018/07/24**

**Objet : Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

**Vu** la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 relative à la modification des statuts volet n°2 de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** la délibération N°2018/04/43 du 11 avril 2018 relative à l'approbation du Budget primitif du Budget Principal 2018,

**Vu** la convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition à la Communauté de communes de Petite Camargue d'un agent technique du Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre pour le nettoyage et le curage des fossés des voies communautaires, ainsi que le matériel nécessaire pour ce faire,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de mise disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales ci-jointe, avec le Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre, représenté par son Président, Monsieur Alain FLOUTIER.

**ARTICLE 2 :** La durée de la convention est fixée à un jour, le jeudi 19 juillet 2018 de 5h00 à 15h00. L'agent technique interviendra sur deux routes principalement ; la route intercommunale Aubord-Beauvoisin et la route des Salines à Beauvoisin-Vauvert.

Envoyé en préfecture le 26/07/2018

Reçu en préfecture le 26/07/2018

Affiché le

**SLO**

ID 030-243000593-20180718 DEC2018\_07\_24 CC

**ARTICLE 3 :** Le montant de la prestation s'élève à 75 € / heure, soit un montant total de 750 €

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière Communautaire.

Fait à Vauvert, le 18 juillet 2018.

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président,

André BRUNDU





Envoyé en préfecture le 27/07/2018  
Reçu en préfecture le 27/07/2018  
Affiché le   
ID : 030-243000593-20180726-2018\_07\_25-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N° 2018/07/25**

**Objet : Convention de prestation de service « Aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Année 2019**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 10 décembre 2010 fixant le tarif de la prestation « Aide à l'archivage » à 250 Euros la journée d'intervention,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la fonction d'archivage des documents administratifs de la Communauté de communes de Petite Camargue,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de service pour l'année 2019 avec le Centre de Gestion du Gard nécessaire à la bonne organisation de la fonction d'archivage de l'Administration Communautaire.

**Article 2 :** De prévoir une mise à disposition du CDG 30 de son archiviste pour une durée de 15 jours pour l'année 2019.

**Article 3 :** De régler, au titre du budget de la Communauté de communes, le montant de la prestation de service due au CDG 30, à savoir la somme de 3750 Euros.

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Raçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 030-243000593-20180726-2018\_07\_25-C.C.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 26 juillet 2018

**Par délégation du Président,  
Le Vice-Président,**

**André BRUNDU**





Envoyé en préfecture le 21/09/2018

Reçu en préfecture le 21/09/2018

Affiché le 21/09/2018

ID : 030-243000593-20180903-2018\_06\_26-AR

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar – Vauvert

## Décision

**N° 2018/08/26**

**Objet : Institution d'une régie de recettes prolongée pour la taxe de séjour au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes en application de l'article L. 5211-10, du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/09/2018,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué une régie de recettes auprès du service financier de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**Article 2 :** Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue, 145 Avenue de la Condamine, 30600 Vauvert.

**Article 3 :** La régie encaisse exclusivement le produit suivant :

- La taxe de séjour intercommunale et départementale.

**Article 4 :** La recette désignée à l'article 3 est encaissée selon le mode de recouvrement suivant :

- Virement bancaire ;
- Paiement par carte bancaire en ligne ;
- Chèques bancaires ou postaux.

L'encaissement donne lieu à la délivrance d'un reçu et d'une facture.

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

**Article 6 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 7 :** La régie est une régie de recette prolongée de 12 mois.

Les contentieux seront gérés par l'EPIC communautaire de Tourisme en raison d'une part de sa proximité avec les hébergeurs (accompagnement dans le cadre de sa stratégie de qualification et professionnalisation de la filière) et d'autre part de sa mission d'animation et de gestion de la taxe de séjour. Les courriers afférents à ces contentieux se feront, comme à l'accoutumée, sur papier à entête de la Communauté de communes et signés par le Président de la Communauté.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 (cinq mille) euros.

**Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum, une fois par mois.

**Article 10 :** Le régisseur remet au Président et au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement d'encaisse.

**Article 11 :** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 21/09/2018  
Reçu en préfecture le 21/09/2018  
Affiché le 21/09/2018  
ID 030-243000593-20180903-2018\_06\_26-AR

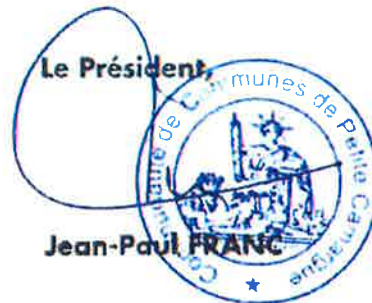
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 3 septembre 2018.

**Pour avis conforme  
Le Comptable**

  
**Marie - Hélène MADELAINE**





Envoyé en préfecture le 06/09/2018  
Reçu en préfecture le 06/09/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 030-243000593-20180903-DEC2018\_09\_27-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailan – Vauvert

## Décision

**N° 2018/09/27**

**Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

**Vu** la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 fixant les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium,

**Vu** le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

**Et considérant** la demande de l'association **VOCISSIMO** pour le prêt d'une salle afin d'organiser les répétitions de son chœur lyrique,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec l'association **VOCISSIMO** afin de leur mettre à disposition la salle 16B de l'école intercommunale de musique située Rue Louise Désir à Vauvert, tous les samedis de 15 H 00 à 18 H 30 sauf durant les vacances scolaires.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

**Article 3 :** La convention de mise à disposition couvre la période du 24 septembre 2018 au 30 juin 2019.

Envoyé en préfecture le 06/09/2018

Reçu en préfecture le 06/09/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 030-243000593-20180903-DEC2018\_09\_27-CC

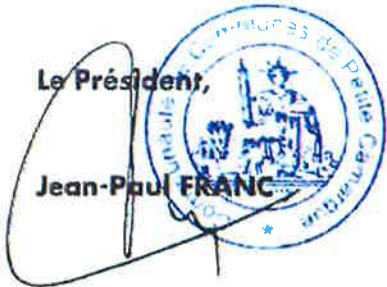
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 03/09/2018

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Envoyé en préfecture le 06/09/2018

Reçu en préfecture le 06/09/2018

Affiché le

SLO

ID 030 243000593 20180003 DEC2018\_09\_28 CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N° 2018/09/28**

**Objet : Convention de mise à disposition gratuite de salles de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

**Vu** la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 fixant les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium,

**Vu** le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

**Et considérant** la demande de l'association RIVES de prêt de salles en vue d'y animer un atelier M.A.O./RAP et un atelier de danse HIP HOP,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec l'association RIVES afin de mettre à disposition les salles 4 et 16A de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue située Rue Louise Désir à Vauvert, tous les mercredis de 15 H 30 à 19 H 00, ainsi que durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Pâques et printemps.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

**Article 3 :** La convention de mise à disposition couvre la période du 24 septembre 2018 au 31 juillet 2019.

Envoyé en préfecture le 06/09/2018

Reçu en préfecture le 06/09/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 030-243000593-20180903-DEC2018\_09\_28-CC

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire

A Vauvert, le 03/09/2018

**Le Président,  
Jean-Paul FRANE**





Envoyé en préfecture le 25/09/2018  
Reçu en préfecture le 25/09/2018  
Affiché le   
ID : 030-243000593-20180919-2018\_09\_29-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar – Vauvert

## Décision

N° 2018/09/29

**Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération n°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Considérant** la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la mairie d'Aimargues auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, en vue de la commémoration du 11 novembre 2018,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition est gratuite.

**Article 3 :** La convention de mise à disposition couvre la période du Vendredi 9 au Lundi 12 novembre 2018.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 19 septembre 2018.

Le Président,  
Jean-Paul FRANC





Envoyé en préfecture le 21/09/2018

Reçu en préfecture le 21/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 030-243000593-20180920-2018\_09\_30-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar – Vauvert

## Décision

**N° 2018/09/30**

**Objet : Convention établie en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche)**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération n°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Considérant** la volonté de la collectivité de transmettre, par le biais d'agendas de poche, des informations pratiques de la Collectivité à tous les foyers et acteurs économiques du Territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention ci-jointe, en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche) avec AF COMMUNICATION, représentée par son gérant Fabrice AYZAC.

**ARTICLE 2 :** De confier en exclusivité la réalisation de ses agendas de poche à AF COMMUNICATION, qui en assumera intégralement la réalisation technique et la régie publicitaire.

**ARTICLE 3 :** La société AF COMMUNICATION s'engage à prendre entièrement à sa charge les frais d'édition et 50% des frais liés à la distribution du document dans tous les foyers du Territoire.

**ARTICLE 4 :** La présente convention est établie pour une édition.

**ARTICLE 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Envoyé en préfecture le 21/09/2018

Reçu en préfecture le 21/09/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 030-243000603 20180920:2018\_09\_30-CC

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 20 septembre 2018.

Le Président

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Calau – Vauvert

## Décision

**N° 2018/11/31**

**Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération n°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Considérant** la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la mairie d'Aimargues auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, en vue d'un évènement le 8 décembre 2018 et le 12 janvier 2019 à l'occasion des vœux du Maire,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition est à titre gratuit.

**Article 3 :** La convention de mise à disposition couvre la période du Vendredi 7 au Lundi 10 décembre 2018 et du Vendredi 11 au Lundi 14 janvier 2019.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 9 novembre 2018.

**Le Président,**  
**Jean-Paul FRANCHI**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N° 2018/11/32**

**Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

**Vu** la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 fixant les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium,

**Vu** le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

**Et considérant** la demande par courrier en date du 5 novembre dernier de l'association ITEP de prêt de la salle 7 en vue d'y animer un atelier musique avec 4 enfants,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec l'association ITEP afin de mettre à disposition la salle 7 de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue située Rue Louise Désir à Vauvert, tous les lundis de 09 H 00 à 12 H 00, en période scolaire.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

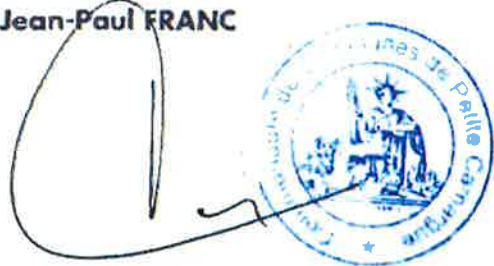
**Article 3 :** La convention de mise à disposition couvre la période du 13 novembre 2018 au 29 juin 2019.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 19/11/2018

**Le Président,  
Jean-Paul FRANC**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar – Vauvert

## Décision

**N° 2018/12/33**

**Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aubord**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

**Considérant** la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la mairie d'Aubord auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, en vue de la cérémonie des vœux 2019.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition est gratuite.

**Article 3 :** La convention de mise à disposition couvre la période du Vendredi 4 au Lundi 7 janvier 2019.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 18 décembre 2018.

**Le Président,  
Jean-Paul FRANC**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N° 2018/12/34**

**Objet :** Convention de mise à disposition gratuite de l'auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

**Vu** la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 fixant les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium,

**Vu** le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

**Considérant** la demande de l'association RIVES de prêt de l'auditorium en vue d'un concert HIP-HOP, le Samedi 2 février 2019,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec l'association RIVES afin de mettre à disposition l'auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue située Rue Louise Désir à Vauvert, le Vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 de 9h00 à 12h00, le Samedi 2 février 2019 de 14h00 à 19h00 et de 20h30 à 00h00.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

**Article 3 :** La convention de mise à disposition couvre la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 2 février 2019.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 26/12/2018

**Le Président,**  
**Jean-Paul FRANC**

